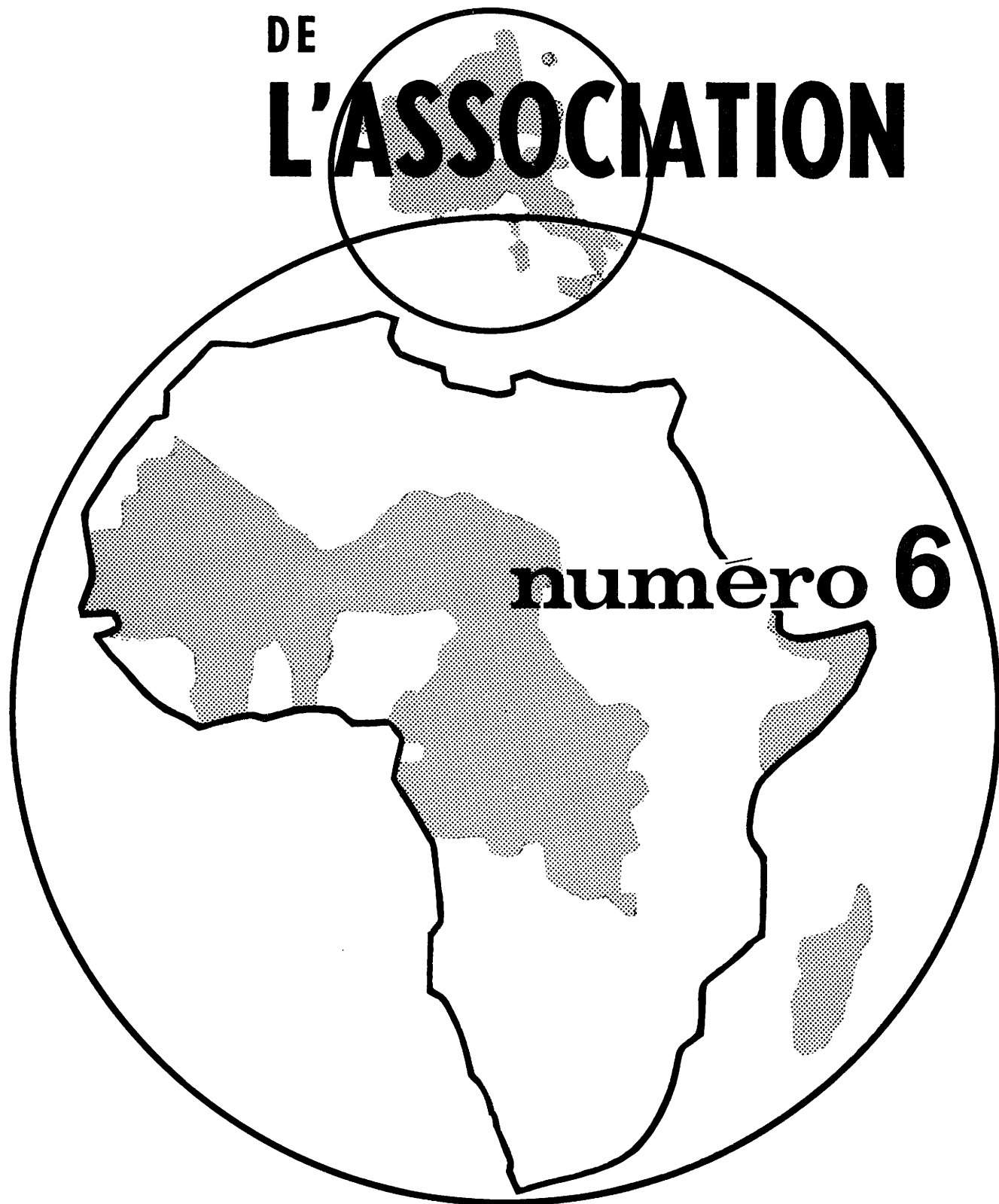


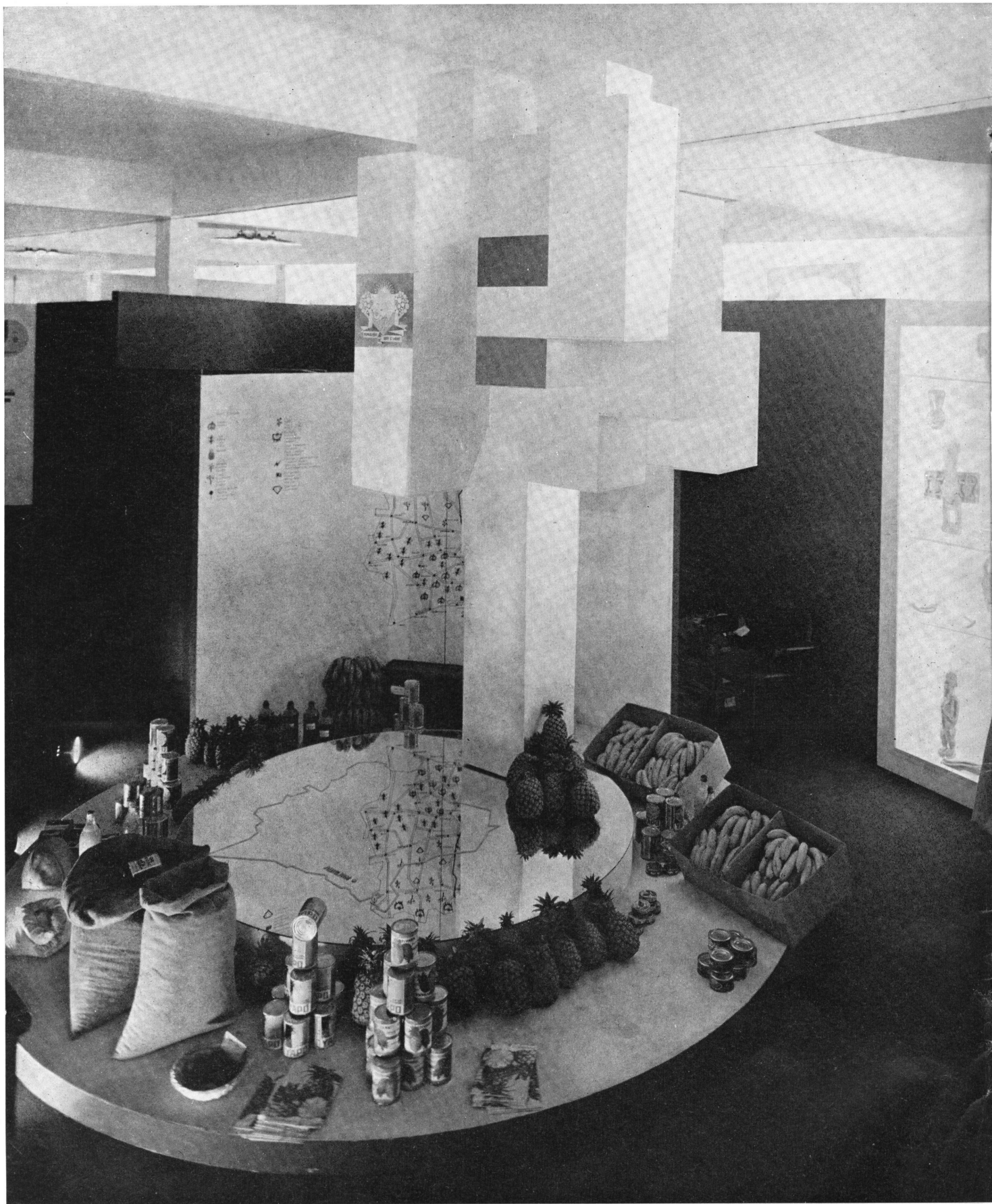
COURRIER

Mars - Avril 1971

DE

L'ASSOCIATION







COURRIER DE L'ASSOCIATION

Mars - Avril 1971
N° 6

S O M M A I R E

EDITORIAL

Le Commerce et le Développement (p. 2)

VOIX D'AFRIQUE

Le Président de la République du Niger,
à Bruxelles (p. 6)

Mines et Energie en République Démocratique du Congo (p. 7)

DOSSIER

M. H. - B. KROHN : Première Visite aux Associés (p. 11)

Les Aides à la Commercialisation
et à la Promotion commerciale (p. 13)

La deuxième Décennie des Nations-Unies
pour le Développement (p. 18)

Les échanges à l'intérieur de l'Entente (p. 20)

Tout est prioritaire, tout est à faire... (p. 23)

Une nouvelle forme de coopération (p. 25)

RAPPORTS

Les réseaux de transport de l'énergie d'Inga (p. 26)

ACTUALITES

(voir pages vertes)

Le Président du Rwanda reçoit M. FERRANDI

DIVERS

Courrier des Lecteurs (p. 31)

Participation aux Foires commerciales (p. 32)

Le Commerce et le Développement

Si dans une société primitive ou de type féodal, l'homme, dont les besoins se limitent à l'essentiel, soit nourriture, logement et habillement, parvient à se procurer par lui-même ce qu'il faut, l'évolution historique faite de progrès techniques, de développement des communications, a créé de nouveaux besoins que l'individu n'a pu être à même de couvrir. D'où la nécessité croissante d'obtenir ces biens autrement que par la production personnelle, par voie d'échanges. Rien ne se donnant pour rien, l'homme a dû produire des marchandises au-delà de la satisfaction de ses besoins propres, afin de pouvoir les offrir en échange de ce que d'autres pouvaient à leur tour lui offrir.

Pendant des siècles, les échanges se sont cantonnés dans des limites étroites, le village, la région, la nation. Certes des échanges se sont effectués au cours des siècles au-delà des limites régionales et des contacts se sont créés : marchands scandinaves vers Byzance à travers la Russie, route de la soie vers la Chine à travers l'Iran et l'Inde, navigateurs arabes vers les îles de la Sonde, etc....

Mais ces courants commerciaux restaient limités en volume comme en dimension. Le commerce ne prit une extension mondiale que dans une période relativement récente.

L'explosion européenne dans le monde à partir de la fin du XV^{ème} siècle fut provoquée non seulement par la curiosité scientifique, l'esprit de conquête, le désir d'évangélisation, la fuite de persécutions religieuses ou politiques, mais aussi et peut-être surtout par la recherche de richesses nouvelles en vue de satisfaire les besoins croissant. Dans de nombreuses parties du monde, l'implantation européenne prit essentiellement un caractère commercial. Tous les écoliers français savent réciter par cœur la liste des derniers « comptoirs » français de l'Inde aux noms bizarres : Pondichéry, Yanaon, etc.... Des courants commerciaux bien définis s'établirent : on connaît le trop fameux triangle : pacotille anglaise vendue en Afrique hélas contre des esclaves, vendus à leur tour en Amérique pour travailler dans les champs de coton, denrée vendue finalement en Angleterre, fermant ainsi le triangle.

Les galions espagnols ramenaient les métaux précieux du Nouveau Monde, les voiliers portugais, anglais, hollandais et français déchargeaient dans les ports européens de riches cargaisons d'épices et de marchandises exotiques. La pomme de terre et le tabac étaient introduits en Europe; le maïs, le café, le manioc et le cacao en Afrique.

Ainsi se développèrent dans le monde des relations de type colonial où les Etats d'Europe importèrent des produits « coloniaux » et des métaux précieux puis, lors de la révolution industrielle, des matières premières nécessaires à la production de marchandises industrielles exportées entre eux et vers les colonies.

Les progrès techniques et le développement des communications conduisirent d'une part à une diversification des productions et d'autre part à une spécialisation de celles-ci. Il suffit de feuilleter un tarif douanier pour constater l'extrême diversité de marchandises produites dans le monde; d'autre part, en dehors

de quelques populations vivant en état d'isolement complet, plus personne ne se procure intégralement tous les biens dont il a besoin : chacun se contente de produire une spécialité dont la vente lui permet de se procurer le reste. Il est significatif à cet égard que dans les pays les plus développés, la proportion de personnes occupées à des activités primaires, soit directement productives de matières premières ou de produits alimentaires, soit en déclin constant et que la proportion de personnes occupées dans le secteur tertiaire, non directement productif, soit en accroissement continu.

La disparition de relations commerciales de type colonial ne s'effectue que lentement : la plupart des pays en voie de développement ne sont toujours que des fournisseurs de matières premières et de produits agricoles et doivent importer, car leurs besoins grandissent aussi, une quantité croissante de produits manufacturés.

Or un déséquilibre manifeste se révèle dans le commerce des produits; le marché mondial des matières premières est souvent instable : la loi de l'offre et de la demande, la spéculation provoquent des fluctuations parfois importantes, et qui sont extrêmement préjudiciables à l'économie des états producteurs, alors que le marché des produits manufacturés connaît un enchérissement constant dû à l'inflation chronique régnant dans les pays industrialisés. C'est le problème de la détérioration des termes de l'échange.

Il convient néanmoins de faire preuve de circonspection dans cette comparaison des termes de l'échange; l'opinion a été sensibilisée par des arguments tels que : alors qu'il fallait exporter en 19... une quantité x d'huile de palme pour importer une voiture automobile, il faut en 19... une quantité double d'huile pour se procurer cette même voiture, le prix de celle-ci ayant crû alors que les cours de l'huile se sont maintenus au mieux. En réalité, une telle comparaison, si elle frappe les esprits, ne peut pas automatiquement donner lieu à une interprétation économique valable; si l'on se réfère aux termes de l'échange nets, (pris dans leur sens propre, c'est-à-dire à la comparaison des valeurs unitaires à l'importation avec les valeurs unitaires à l'exportation) de la Grande-Bretagne au cours du XIXème siècle, on constate que ceux-ci ont subi une détérioration alors que précisément ce siècle fut le siècle d'or de la Grande-Bretagne. Les valeurs unitaires à l'exportation, qui servent de base à la comparaison familière citée plus haut, peuvent subir une détérioration par suite tant d'un accroissement de la productivité, entraînant ainsi une plus grande prospérité, que des conditions du marché.

Il n'en reste pas moins vrai que la situation est préoccupante dans de nombreux pays en voie de développement et que la formule « détérioration des termes de l'échange » recouvre une réalité peu encourageante : celle du faible degré de diversification de l'économie et partant de la vulnérabilité aux fluctuations des cours des produits de base.

Certains états ne peuvent actuellement produire qu'une gamme limitée de marchandises et leur dépendance excessive à l'égard des fluctuations d'un ou deux produits de base entrave leurs efforts de développement. C'est ainsi qu'un grand homme d'Etat africain a pu dire que son pays connaissait une « civilisation arachidière », l'économie et le développement de son pays étant conditionnée presque exclusivement par l'évolution du marché de ce seul produit. D'autres pourraient citer la civilisation cotonnière ou la civilisation caféière.

Un tel déséquilibre ne peut être que néfaste au commerce international et est parfois source de conflits et de rancœurs. Pour que le commerce international soit bénéfique à tous, des solutions au problème doivent être recherchées en commun afin d'assurer une plus grande diversité d'échanges dans tous les sens.

Un certain nombre de remèdes peuvent être envisagés :

- organiser le marché des produits de base de manière à assurer aux producteurs, sinon une garantie de débouchés, à tout le moins des prix stables et rémunérateurs pour leur production;
- poursuivre la diversification de l'économie des pays en voie de développement en implantant des produits nouveaux dans ce pays ou en recherchant des utilisations nouvelles de produits existants de façon à valoriser ceux-ci;
- procéder à une industrialisation rationnelle, soit de substitution de produits importés par une production locale destinée au marché intérieur, soit de transformation de produits primaires locaux en produits finis ou de transformation de matières premières importées, en vue de l'exportation.

Dans le cadre de leur association, les Etats de la C.E.E. et les Etats, pays et territoires qui leur sont associés ont tenté de trouver une solution à ces problèmes, à la fois par des formules d'assistance financière et technique et par des mesures de politique commerciale.

Ces dernières s'inspirent du libre échangeisme: les obstacles artificiels aux échanges, tels que droits de douane et restrictions quantitatives, ont été éliminés dans les échanges entre partenaires à l'association; toutefois, eu égard aux différences de niveau de développement atteintes respectivement par l'Europe et les Etats associés, ces derniers ont pu appliquer des clauses de sauvegarde destinées à répondre aux nécessités de développement et, en particulier, aux besoins des industries naissantes, de l'alimentation du budget national ou encore pour préserver l'équilibre de la balance des paiements. Ces mesures étaient accompagnées d'aides financières à la production.

Il est apparu à l'expérience de douze années d'association que la seule institution de zones de libre échange, pour indispensable qu'elle soit, n'était cependant pas une condition suffisante pour entraîner des changements fondamentaux dans les courants, ni dans la composition des échanges; si le mouvement des affaires entre la Communauté et l'ensemble de ses associés a pu doubler à peu près pendant cette période, ceci n'a pas empêché le commerce de la Communauté avec l'ensemble des pays tiers de progresser à une allure parfois beaucoup plus rapide durant la même période. Quant à la composition des échanges, si l'on relève dans les importations de la Communauté l'apparition de quelques produits nouveaux, l'essentiel n'en reste pas moins constitué de matières premières et de produits alimentaires, suivis d'une proportion plus faible — croissante il est vrai — de produits manufacturés.

Il est donc apparu que, parallèlement aux efforts d'aide financière à la diversification, à l'industrialisation, à la mise en place d'infrastructures et à la formation, des aides à la commercialisation s'avéraient indispensables. Une augmentation et une amélioration de la production n'atteint évidemment pas son but si les produits ne peuvent être vendus à des conditions rentables.

C'est pourquoi un programme d'actions en matière de promotion des ventes et d'aides à la commercialisation a été mis sur pied et constitue, dans la nouvelle Convention de Yaoundé, une innovation par rapport à la première.

Ces actions auront pour but de mieux faire connaître les produits existants des Etats associés, de les rendre compétitifs sur les marchés par rapport aux produits concurrents, de rechercher les possibilités de débouchés pour des produits nouveaux, et par là, bien entendu, d'accroître les recettes d'exportation des producteurs.

A cet effet, les actions envisagées, qui ne sont que complémentaires des efforts consentis par les Etats associés eux-mêmes, constituent une poursuite et une amélioration du modeste programme entamé au cours de la première Convention de Yaoundé.

Toutefois, les actions entreprises dans le cadre régional de l'association, si elles constituent une tentative originale et hardie, n'ont pas l'ambition de résoudre les problèmes du sous-développement de façon générale. L'association, en particulier, ne peut régler le problème de la stabilité du commerce des produits de base, stabilité dont l'économie de la majorité des pays en voie de développement est tributaire.

C'est donc à l'échelle mondiale seulement qu'un certain nombre de mesures peuvent être prises.

La prise de conscience des Nations-Unies de l'interdépendance croissante des économies mondiales les a conduites à organiser la Conférence Mondiale des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement, qui a tenu une première session à Genève en 1964 et une deuxième à New-Delhi en 1968.

Ces réunions ont permis aux membres des Nations-Unies d'échanger leurs vues notamment sur les problèmes du commerce mondial. Certes, rien de spectaculaire n'est sorti de ces réunions jusqu'à présent et les revendications des pays en voie de développement n'ont été satisfaites que dans une très faible mesure; comment pourrait-il en être autrement lorsque tant de points de vue différents sont confrontés et que tant d'intérêts, pas toujours de caractère purement économique d'ailleurs, sont en cause.

Néanmoins, le fait même que ces réunions aient pu être organisées, que des malentendus aient pu être dissipés, qu'une meilleure compréhension mutuelle des problèmes propres à chacun ait pu se faire jour sont autant d'éléments qui permettent de ne pas désespérer de l'avenir et d'envisager sérieusement la possibilité de réduire un jour le « gap » séparant les pays industrialisés des autres.

Concrètement, la session de New-Delhi a eu pour résultat deux résolutions principales dans le domaine commercial. Une première concerne la mise en œuvre d'un système par lequel tous les pays industrialisés accordent une préférence tarifaire aux produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement, sans réciprocité de la part de ces derniers au profit des premiers. Ce système est évidemment destiné à permettre aux produits industriels des pays en voie de développement de concurrencer à égalité de chances les produits des pays industrialisés sur leur propre marché. Il devrait entrer en vigueur en 1971.

Ce système n'est certes pas une panacée et plusieurs inconvénients lui sont d'ores et déjà adressés; en particulier, il apparaît qu'il favorisera une partie seulement des pays en voie de développement, ceux d'entre eux qui sont les plus avancés sur la voie de l'industrialisation. Des inquiétudes se sont fait jour à cet égard dans certains Etats, et en particulier dans les Etats associés qui comptent parmi les moins favorisés du globe. Ces derniers ont fait preuve de solidarité avec l'ensemble du monde en voie de développement, mais en insistant, à juste titre, que l'instauration du système ne pouvait en aucun cas entraîner une diminution des avantages préférentiels dont ils jouissent actuellement et que des compensations devraient être envisagées si des conséquences défavorables pour eux devaient en résulter.

L'avenir dira l'efficacité du système qui est appelé à fonctionner pendant dix ans.

Une deuxième résolution, qui ne rejoint cependant que partiellement les préoccupations des pays en voie de développement, est l'adoption du principe d'une organisation mondiale de marché pour une gamme de produits de base et la fixation d'un calendrier de négociations d'accords visant à de telles organisations. On sait qu'il existe déjà un accord mondial sur le café dont le fonctionnement donne satisfaction dans l'ensemble, tant aux producteurs qu'aux consommateurs; un accord international sur l'étain tend à stabiliser le marché mondial de ce produit. Seules de telles organisations, adaptées aux conditions propres à chaque marché, peuvent remédier aux conséquences dommageables de l'instabilité des marchés.

La formule de l'Aid by trade qui a connu un certain succès constitue indéniablement un des éléments fondamentaux du développement. L'attention du monde doit se porter sur ces problèmes et la conjonction des efforts entrepris sur un plan régional avec ceux qui doivent être consentis sur un plan global sont la condition d'un développement harmonieux des relations humaines.



Le Président Hamani DIORI à Bruxelles

Monsieur Hamani Diori, Président de la République du Niger, a effectué récemment un voyage privé dans les différentes capitales Européennes. Voyage privé plutôt que de travail au cours duquel à Bruxelles, il a rencontré M. Malfatti, président des Communautés Européennes et M. Francis Deniau, responsable du Groupe de l'Aide au Développement de la Communauté Européenne. Quelques heures avant son départ le Président Diori a bien voulu répondre aux questions des journalistes de l'Association de la Presse Eurafricaine. Bien entendu le « Courrier de l'Association » était présent.



Monsieur le Président, vous avez été reçu par le Président de la Commission des Communautés Européennes, M. MALFATTI, et avez eu l'occasion de vous entretenir avec Monsieur DENIAU, membre de la Commission, Président du groupe de l'aide au développement de la Communauté Européenne. Faut-il en conclure que le fonctionnement de la Convention de Yaoundé II a figuré dans ces entretiens et peut-être même certains projets plus précis qui préoccupent le Niger?

A propos des entretiens avec MM. Malfatti et Deniau, nous avons eu à échanger nos points de vue sur les problèmes du troisième FED et de la deuxième Convention de Yaoundé. J'ai eu notamment des suggestions en ce qui concerne le point de la situation.

Pour moi, je pense qu'à la lumière des dix années d'expérience d'association entre l'Europe des Six et les dix-huit pays africains et malgache, nous pouvons faire des adaptations, des correctifs, de façon à ce que l'Association devienne plus bénéfique pour l'ensemble des partenaires. J'ai notamment demandé à mes deux interlocuteurs que l'on tienne compte des modifications intervenues dans l'évolution de nos pays; qu'il y a eu une véritable mutation depuis

le Traité de Rome de 1957 qui avait créé les conditions de cette association entre les Etats africains.

En 1970, on pourrait répartir ces pays en trois groupes :

- le premier groupe, qui pourrait bénéficier de prêts à très long terme à des taux très bas avec un certain nombre d'années de franchise;
- le second groupe, moins favorisé, situé très loin de la mer et qui pourrait bénéficier en totalité des subventions;
- et, enfin le troisième groupe, dans lequel on peut associer la subvention avec les prêts à long terme de façon à ce que le troisième FED puisse être considéré comme un FED de correctif permettant aux Etats les moins favorisés de pouvoir sur leur marche en avant, accélérer un peu leur progrès par rapport à certains pays de l'Association qui connaissent déjà un décollage économique.

C'est, dans l'ensemble, les questions que nous avons eu à évoquer.

Répondant à une question relative à l'indexation sur les produits tropicaux similaire à la proposition faite par des exportateurs de pétrole aux producteurs sur une indexation des prix d'origine en relation avec les prix mondiaux, le Président du Niger de poursuivre :

Je crois me souvenir, au cours de la conférence ici à Bruxelles, avoir dit qu'il s'agit à cette époque d'essayer de créer des conditions de minimum vital à tout être humain, quel que soit le continent sur lequel il vit, quelle que soit sa situation géographique et que, par conséquent, pour nous, dans le cadre de l'Association, nous aurions été heureux de voir établir une sorte d'échelle mobile, un index de correction qui permette à ce qu'un minimum soit accordé aux producteurs, qu'il s'agisse des produits miniers, qui permet à l'ensemble de la population d'établir des plans de développement économique et social.



Mines et Energie

en République Démocratique du Congo

par S. Exc. M. Joseph NZABI

Ambassadeur de la République Démocratique du Congo
auprès des Communautés Européennes

I. — Historique

a) Mines

L'exploitation minière fait de la République Démocratique du Congo une des nations les plus florissantes de l'Afrique noire. La richesse de son sol a entraîné l'implantation de grandes industries d'envergure internationale.

A l'origine, l'activité minière était encore embryonnaire. C'est vers la fin de 1903, suite aux découvertes du géologue Jules Cornet, en 1892, que vont prendre racine les sociétés minières.

A titre d'exemple, citons entre autres groupes la compagnie du Katanga, qui vit le jour en 1906 pour le traitement du cuivre et des métaux associés.

Les travaux d'exploitation ne furent intensément mis sur pied qu'après l'annexion du Congo par la Belgique, en 1908. A cette époque, l'Etat n'avait droit qu'à 10 % de chacune des catégories d'actions représentant le capital, mais il avait le droit de nommer, auprès de la compagnie et des sociétés filiales constituées par elle, un commissaire délégué jouissant des mêmes droits que les membres du Conseil d'Administration, mais avec voix consultative.

Presque toute la zone périphérique est riche en gisements miniers, mais cependant l'exploitation fut centrée principalement dans trois régions : le Kivu, le Katanga et le Kasai.

Deux comités spécialisés furent créés : le Comité Spécial du Katanga et le Comité National du Kivu.

Le premier était dirigé par un comité de direction composé de six membres; quatre d'entre eux, dont le Président ayant voix prépondérante, étaient nommés par l'Etat, et deux par la Compagnie du Katanga.

Au Comité National du Kivu, l'Etat avait des pouvoirs prépondérants; en plus du droit de nommer la moitié des membres de son comité directeur, il disposait de 54 % des voix aux assemblées des actionnaires.

Dans la Province du Katanga, le Comité Spécial du Katanga participa à la création de :

- l'Union Minière du Haut-Katanga (U.M.H.K.);
- la Société Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges (GEOMINES);
- la Société Minière de la Luama (SYLUMA);
- la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga (SERMIKAT);
- la Société de Recherches et d'Exploitation Aurifères du Katanga (SOREKAT);
- la Société des Charbons de la Lukuga;
- la Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga;
- la Société Industrielle et Minière du Katanga.

Ce comité prit également des participations dans la plupart des filiales de l'Union Minière du Haut-Katanga, à savoir :

- la Compagnie Foncière du Katanga (COFOKA);
- la Société Métallurgique du Katanga (METALKAT);
- la Société Générale Africaine d'Electricité (SOGEELEC);
- la Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (SOGEFOR);
- la Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga;
- les Minoteries du Katanga et les Charbonnages de la Luéna.

Dans le Kivu, la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu contribuèrent à la constitution des sociétés minières ci-après :

- la Compagnie Minière de l'Urega (MINERGA);
- la Compagnie Minière du Nord de l'Ituri (COMINOR);
- la Société Minière COLOLACS;
- les Mines d'Or et d'Etain de Kindu (KIRORETAIN);
- la Société SYMETAIN;
- la Société Minière de Lualaba (MILUBA);
- la Société Minière de la Belgika (BELGIKAMINES);
- la Compagnie Minière AREMA;
- la Société Minière de Nyamukubi (SOMIKUBI).

Dans la province du Kasai, on retrouvait, entre autres sociétés : la Compagnie du Kasai et la Forminière pour l'exploitation du diamant.

La Forminière créa, pour l'exploitation de ses gisements de diamants, la Société Minière de la Télé et la Minière du Nepoko, pour l'exploitation des sables bitumeux, la Société des Bitumes et Asphaltes du Congo.

Par ailleurs, la Forminière participa à la constitution de la « Compagnia de Perquisas de Angola », de la Société de Recherches et d'Exploitation des Bauxites du Congo et du Syndicat pour la Recherche du Pétrole dans le Bas-Congo.

Enfin, le Gouvernement colonial entreprit lui-même l'exploitation des gisements d'or situés dans la région de Kilo-Moto.

Avec cette multiplication de sociétés spécialisées chacune dans un domaine précis, la production minière était des plus variées. Celle-ci comprenait notamment : l'or, le diamant, l'argent, le cuivre, et les minéraux associés à son minerai : le cadmium, le germanium, le cobalt, le zinc, l'uranium, l'étain, la cassitérite, les métaux associés à cette dernière : le wolfram, le tantale, le niobium, le béryl, le manganèse, le fer et le charbon.

A l'accession du Congo à la souveraineté, certaines de ces sociétés sont passées du droit belge au droit congolais, et ont pris une nouvelle dénomination, les autres optèrent pour la nationalité belge, certaines encore furent purement liquidées. Celles qui optèrent pour la nationalité belge créèrent dans la République Démocratique du Congo des filiales auxquelles elles firent apport de leurs activités et de l'exercice de leurs droits fonciers et miniers.

b) Energie électrique

C'est après la première guerre mondiale que l'on peut situer le début de l'équipement du Congo en moyens de production d'énergie électrique.

Les différentes étapes de cet équipement furent les suivantes :

1923 — Mise en service de la première centrale hydro-électrique, à Lubudi, par la Cimemat.

(1) Voir article sur INGA page 26.

1924-1925 — Mise en service des réseaux de Lubumbashi et de Kinshasa (centrale thermique N'Dolo).

1930 — Mise en place de la centrale Francqui, sur la Lufira, par la Sogefor (68.000 kW).

1932 — Mise en service de la centrale de Sanga, sur l'Inkisi.

1934 — Mise en place de la centrale de la Société de Kilo-Moto, à N'Zoro.

1940 — Mise en service de la centrale de la Société de Kilo-Moto, à Budana.

La période allant de 1945 à 1960 fut marquée par un essor impressionnant dans le domaine de l'exploitation hydro-électrique. Les principales réalisations ont été l'œuvre du secteur minier, les plus importantes étant celles du Katanga. Plusieurs centrales hydro-électriques de plus de 10.000 kW furent construites durant cette période, il s'agit de :

1950 — Centrale BIA, sur la Lufira (42.120 kW).

— Centrale DELCOMMUNE, sur le Lualaba (180.000 kW).

1955 — Centrale de Zongo, sur l'Inkisi, par la Société Forces du Bas-Congo (52.500 kW).

— Centrale de la TSHOPO, à Kisangani, par la Société Forces de l'Est (12.300 kW).

1957 — Centrale de MARINEL, sur le Lualaba (248.400kW).

1958 — Centrale MURURU, à Bukavu, par la Société Forces de l'Est (12.600 kW).

1959 — Centrale de la KYIMBI, près de Kalemie, par la Société Forces de l'Est (17.200 kW).

Les équipements réalisés durant cette période 1945-1960 représentent une puissance totale de 528.870 kW destinés principalement à l'alimentation de grands centres et de grosses industries (minières, métallurgiques et textiles). C'est pendant cette période que la REGIDESO a installé un certain nombre de petites centrales thermiques pour l'électrification des agglomérations de faible et de moyenne importance.

A la même époque se sont faites les premières études du gigantesque site d'INGA (1) par le Syndicat pour le développement de l'électrification du Bas-Congo (SYDELCO).

II. — Situation après l'indépendance

a) Les mines

Après la prise du pouvoir par le Nouveau Régime, un effort particulier a été accompli dans ce domaine afin de redonner au secteur minier l'importance économique qu'il avait avant le 30 juin 1960.

L'ordonnance-loi n° 63/343 du 7 juin 1966 portant retrait de tous les droits fonciers et miniers concédés avant le 30 juin 1960, assure à la R.D.C. la pleine propriété sur tout le territoire et le droit de concéder souverainement ses droits fonciers, forestiers et miniers.

Cette ordonnance-loi a permis à l'Etat de débloquent d'immenses terrains couverts par des droits de recherches et d'exploitation minière, concédés à quelques sociétés à l'époque coloniale, sociétés qui n'ont pu mettre en valeur qu'une portion infime de ces terrains, à cause de la politique de plafonnement de la production pratiquée par les sociétés à charte et les groupes financiers qui contrôlaient

les sociétés de droit colonial. Cette loi prévoit, entre autres conditions d'octroi de terres, la présentation, au préalable, d'un programme de mise en valeur.

La loi minière nationale est promulguée par l'ordonnance-loi n° 67/231 du 11 mai 1967, complétée par son règlement d'application du 23 septembre 1967.

Ces deux textes ont réformé la législation minière coloniale de 1937 devenue caduque en instaurant trois régimes miniers :

- régime de droit commun;
- régime conventionnel;
- régime artisanal.

La distinction de ces régimes est basée sur les caractéristiques des gisements à exploiter et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour leur exploitation, ce qui permet

à un plus grand nombre de personnes, y compris l'Etat, de participer à la mise en valeur des ressources minières.

La création de quatre sociétés d'Etat (Générale Congolaise des Minerais, Office des Mines d'Or de Kilo-Moto, Office Forestier et Minier du Congo, Régie EKL) qui ont repris respectivement les activités des anciennes sociétés : Union Minière du Haut-Katanga, Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, Forminière et Société EKL, a permis au Gouvernement de participer activement au circuit économique du pays.

L'Etat a participé à raison de 50 % à la constitution des sociétés CONGO-ETAIN et MINIERE de Bakwanga, et de 20 % à la SODIMICO.

Grâce à toutes ces mesures, le secteur minier intervient à ce jour pour près de 80 % de la valeur totale de nos exportations, pour plus de 60 % dans les rentrées budgétaires de l'Etat et pour à peu près 9,50 % dans le produit national.

Quant au Portefeuille de l'Etat, dans ce secteur, il détient aujourd'hui plus de 85 % du patrimoine de l'ensemble des sociétés minières.

Cette position privilégiée permet à la R.D.C. de contrôler pratiquement toute la production du secteur, production qui reste des plus diversifiées, tant du point de vue du nombre de minerais produits que de celui de la répartition géographique des sociétés du secteur. Un coup d'œil rapide sur la situation actuelle des principales sociétés du secteur confirmera cette constatation.

1) Générale Congolaise des Minerais (GECOMINES)

Au capital de 104 millions 709.000 zaïres appartenant entièrement à l'Etat congolais, la Gécomines a été créée le 1er janvier 1967 pour reprendre les activités de l'Union Minière du Haut-Katanga.

La Gécomines produit principalement du cuivre, du cobalt et du concentré de zinc. En 1969, elle a produit 362.216 tonnes de cuivre, contre 324.500 tonnes en 1968 et 318.976 tonnes en 1967. La production de cobalt a été de 10.596 tonnes en 1969, 10.549 tonnes en 1968, et 9.718 tonnes en 1967. Celle du concentré de zinc était de 171.986 tonnes en 1969, de 211.333 tonnes en 1968, et de 214.710 tonnes en 1967.

Suivant le programme d'expansion en cours, la production annuelle du cuivre atteindra 460.000 tonnes en 1974, et celle du cobalt dépassera les 14.000 tonnes.

2) Régie des Mines de l'Entre-Kasaï-Luebo (E.K.L.)

La régie des Mines de l'Entre-Kasaï-Luebo a été constituée le 15 juillet 1966 par l'ordonnance-loi n° 66/417. Elle est le produit de la fusion de :

- la Société Minière du Kasaï;
- la Société Minière de Luebo;
- la Société Minière de Lueta.

Le capital de cette régie est de 140.000 zaïres. Il appartient entièrement à l'Etat congolais.

Pour les années 1967 et 1968, la production de la régie est estimée respectivement à 1.001 et à 551.000 carats de diamants de joaillerie.

3) Congo-Etain

La Société Congo-Etain a été créée le 1er janvier 1967 par la Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs Belges (Géomines et la R.D.C. dont 50 % d'actions pour

l'Etat congolais et 50 % pour la Géomines). Son capital social est fixé à 5.000.000 de zaïres. Sa production était de 2.757 tonnes en 1967, contre 2.588 tonnes en 1968, et de 2.593 tonnes en 1969.

4) Société Minière de Bakwanga (MIBA)

Le capital de cette société est actuellement de 20 millions 462.642 zaïres. Sa production de diamant est de l'ordre de 14 millions de carats. C'est la plus forte production du monde.

5) Office des Mines d'Or de Kilo-Moto

Son capital a été fixé à 230.000 zaïres. Il appartient pour 95,60 % à l'Etat. Sa production moyenne annuelle est de 4.700 kg d'or.

b) Energie thermo-électrique et hydro-électrique

En fait, c'est l'énergie hydro-électrique qui apportera la solution au problème de la mise en valeur du sol, du sous-sol et de l'industrialisation.

Le Congo, à cet égard, est privilégié, son potentiel disponible serait de l'ordre de 134.000.000 de kW, c'est-à-dire au sixième rang de la production mondiale.

A Kinshasa, l'accroissement de la consommation a nécessité, en 1963 une augmentation de puissance de la Centrale de Zongo (75.000 kW au lieu de 52.500 kW).

En octobre 1963, le Gouvernement a confié à la Société Italo-Congolaise de Développement Industriel (S.I.C.A.I.) la mission d'étudier les conditions économiques requises pour la réalisation de la centrale d'Inga (300.000 kW).

La politique énergétique du Nouveau Régime s'inscrit dans le cadre général du développement économique et social et se caractérise par quatre décisions importantes :

- le 25 avril 1966, le Gouvernement signe la lettre de commande relative à la première étape de l'aménagement hydro-électrique d'Inga;
- le 28 février 1968, dans le domaine des petites et moyennes agglomérations, la situation catastrophique héritée de la première République a poussé le Nouveau Régime à confier la gestion de la REGIDESO à la COMINIÈRE, pour une période de cinq ans. Cette dernière devra, durant cette période, s'occuper de la réorganisation, gestion et direction, de la remise en état des installations électriques et de la formation des cadres nationaux;
- le 6 mars 1969, est créé un ministère de l'Energie, décision qui concrétise la volonté du Gouvernement de donner à ce secteur primordial la place qui lui revient;
- le 16 mai 1970, création de la Société Nationale d'Electricité (S.N.E.L.), chargée de la gestion des installations d'Inga et du regroupement progressif de tous les moyens de production du pays.

Le volume de l'énergie thermiquement exploitable peut être estimé à 40.000.000 de kW, dont près des trois quarts pour le site exceptionnel d'Inga.

L'ensemble des travaux, barrages et centrales, prévu pour la mise en valeur d'Inga, s'étendra sur plusieurs années; il a été prévu que les investissements dépasseront, au stade final, un potentiel de 25.000.000 de kW. Ce chiffre représente une puissance énergétique annuelle de 240 milliard de kWh, c'est-à-dire : une puissance égale au quart de la production annuelle des Etats-Unis et supérieure à

celle de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la France, de l'Italie, de la Suisse, du Danemark, de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de la Turquie réunis.

Une telle puissance équivaut à la consommation annuelle de 100 millions de tonnes de charbon, ce qui va se créer ainsi sont les plus puissantes centrales hydro-électriques du monde.

En 1969, le nombre des centrales hydro-électriques en fonctionnement en R.D.C. s'élevait à trente, dont la puissance unitaire allait de 300 kW à 248.000 kW.

La puissance totale installée se chiffre à 686.000 kW. Actuellement, la production d'énergie électrique peut être répartie entre plusieurs catégories d'unités économiques, dont deux à titre d'activité principale : les Sociétés FORCES et la REGIDESO.

L'ensemble de l'énergie électrique disponible en R.D.C. est fourni par environ cent quatre-vingt-dix unités de production, dont cent cinquante-cinq thermo-électriques.

a) Hydrocarbures

La Société Congo-Italienne de Raffinage (S.O.C.I.R.), avec sa capacité de 650.000 tonnes par an, oblige encore la R.D.C. à rester tributaire de l'étranger. Sa raffinerie, mise en service en février 1968, assure le traitement du gaz liquéfié, de l'essence, du pétrole lampant, du gas-oil, du fuel-oil. L'essence d'aviation (kérosène) n'y est pas produite; par contre, le fuel-oil excédentaire est destiné à l'exportation. La consommation globale de produits pétroliers connaît un accroissement très sensible : elle était de 417.600 tonnes en 1967, et de 503.843 tonnes en 1968.

b) La houille

Avec des réserves estimées à près de 900 millions de tonnes, la production totale de houille de la R.D.C. ne dépasse pas 140.000 tonnes par an.

Le bassin de la Luena, exploité à ciel ouvert, fournit actuellement 120.000 tonnes par an de charbons cokéfiabiles, livrés dans sa quasi-totalité aux sociétés minières.

La production du bassin de la Lukuga oscille entre 2.000 et 20.000 tonnes par an. Elle est entièrement absorbée par la cimenterie de Kalémie.

c) Gaz naturel

Des recherches entreprises dans le lac Kivu ont permis de déceler des réserves de gaz méthane de l'ordre de 57 milliards de m³. Leur exploitation, si elle venait à être réalisée, devrait apporter un concours non négligeable à la couverture des besoins domestiques et industriels.

d) Bois et charbons de bois

L'utilisation du bois en tant que combustible dans les chaudières à vapeur des bateaux et des locomotives, dans les mines et les fonderies, ayant pratiquement cessé, la consommation annuelle de bois et de charbon de bois, à des fins purement domestiques, peut être estimée à quelque 9 millions de m³ pour toute la R.D.C.

e) Energie nucléaire

A côté des 220 kW d'énergie géothermique fournis par la centrale de Kuabukwa, grâce à une source thermique, la R.D.C. pourrait, dans un proche avenir, tirer avantageusement profit de la production d'énergie des gisements d'uranium de Shinkolobwe, au Katanga.

C'est en 1959 que le Gouvernement belge installait, à Kinshasa, un réacteur nucléaire TRICAMKI et, le 10 juin 1960, fut créé le Commissariat aux Sciences Nucléaires dans le but de réunir, coordonner et organiser la recherche nucléaire.

Le centre TRICO est l'organisme scientifique du Commissariat aux Sciences Nucléaires. Il fonctionne dans l'enceinte de l'Université Lovanium et est alimenté par le budget de l'Etat.

En 1968, ce centre a été mis à la disposition de l'Afrique Centrale comme centre régional. Il dispose d'un réacteur Tricamki en voie de transformation (TRIKAM II), d'une puissance de 250 kW à marche continue.

L'activité du centre est axée sur les applications pacifiques de l'énergie atomique et, notamment, sur la production des radio-isotopes et, surtout, sur l'analyse par activation.

Le centre Trico offre, en outre, ses services aux universités, aux cliniques médicales et aux industries agricoles.

1^{ère} Visite aux associés du D^r H.B. KROHN Directeur Général de la Direction Générale de l'Aide au Développement

Monsieur le Directeur Général, vous venez d'effectuer votre première visite de contact avec l'Afrique il est difficile après un séjour aussi bref dans trois des dix-huit Etats associés, le Gabon, le Niger et le Togo, de nous parler des problèmes brûlants auxquels sont confrontés ces Etats. Pourtant je me permets de vous poser la question traditionnelle : quelles impressions tirez-vous de votre voyage au Gabon, au Niger et au Togo ?

Vous avez raison de me rappeler que je viens de faire ma première visite aux pays associés. J'ai fait ces visites d'abord dans le cadre des contacts et des rapports humains que rien ne peut remplacer. Ensuite j'avais l'intention de voir sur place les problèmes particuliers de développement qui sont différents évidemment dans les différents pays associés et de voir et de discuter avec les responsables politiques les priorités que les pays eux-mêmes accordent à l'un ou l'autre problème.

Enfin j'ai voulu voir, cela va de soi, le fonctionnement de la gestion de l'aide que la Communauté apporte aux pays associés par le truchement du Fonds Européen de Développement. Dans ce contexte la première chose que je voudrai vous dire c'est que l'accueil qui m'a été réservé dans les pays visités fut extrêmement chaleureux et amical. Je dois dire que c'est pour moi un exemple typique de l'hospitalité africaine. J'ai eu des audiences auprès des chefs d'Etat avec lesquels j'ai eu des échanges de vue extrêmement intéressants et fructueux pour moi. J'ai eu aussi des discussions très ouvertes, très franches mais approfondies et concrètes également avec les responsables des commissariats au développement et d'autres responsables pour les interventions du Fonds Européen de Développement.

Depuis 1958, vous avez étroitement collaboré avec Monsieur Mansholt, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, à l'élaboration et au développement de la politique agricole commune. L'agriculture n'est pas un domaine auquel vous êtes étranger. L'agriculture est l'une des bases sinon la base du développement économique des EAMA. Ne craignez-vous pas que la Nouvelle Convention qui met particulièrement l'accent sur l'industrialisation ne soit un frein à cet important secteur ?

Il est vrai, comme vous le dites, que la nouvelle Convention de Yaoundé met un accent sur l'industrialisation mais je dois en même temps vous rappeler que dans le même article, à savoir l'article 9 de la deuxième Convention de Yaoundé, il est fait mention expressément de l'agriculture. Par conséquent je ne pense pas qu'on pourrait dire que

la nouvelle Convention donne une priorité à l'industrialisation par rapport à l'agriculture. Les deux activités doivent se développer dans les pays en voie de développement et notamment dans les Etats africains et Malgache associés en même temps.

Et ce n'est pas uniquement mon passé agricole qui me fait dire maintenant que l'agriculture a une importance particulière pour les pays en voie de développement et les pays africains et malgache en particulier. C'est d'une part pour augmenter la culture vivrière; c'est pour augmenter le niveau de vie de la population africaine et malgache; c'est encore de développer les cultures d'exportation pour contribuer au problème du bilan commercial et autres de ces pays; et enfin — voici peut-être le lien avec l'industrialisation — dans beaucoup de cas les produits agricoles pourraient servir comme produit de base pour une industrie de transformation. Pour toutes ces raisons je suis convaincu que uniquement la combinaison efficace et fructueuse des secteurs agricole et industriel peuvent contribuer ensemble au développement des pays africains et malgache.

L'article 19 du titre II de la Nouvelle Convention, dans son dernier alinéa, souligne l'intérêt de promouvoir la coopération régionale entre Etats associés et éventuellement entre ceux-ci et un ou plusieurs Etats voisins.

Ce texte prouve que toutes les parties signataires de la Convention ont pris conscience de l'exiguité de certains marchés intérieurs et que seuls des grands ensembles économiques pourraient faire face aux fluctuations des cours mondiaux

Ne croyez-vous pas qu'il serait heureux à l'avenir que la Communauté Economique Européenne procède à une répartition de ces investissements en tenant compte essentiellement des besoins régionaux et non nationaux ?

Monsieur Barry, vous avez touché un problème extrêmement important.

C'est avec raison que la nouvelle Convention dans son article 19 que vous venez de citer met l'accent sur les nécessités d'une coopération régionale entre pays associés. Toutefois je n'ai pas besoin de vous rappeler le libellé de cet article qui met une priorité pour les interventions du Fonds Européen de Développement en faveur des projets régionaux mais nullement la nouvelle convention parle d'une exclusivité. J'ai l'impression que votre question est un peu exagérée. Je reconnais parfaitement et je suis conscient de la nécessité de promouvoir la coopération régionale entre Etats associés africains et malgache. Et vous savez que

nous avons déjà donné une certaine priorité aux projets dans ce sens. Je suis convaincu que la coopération régionale est importante pour l'Afrique pour deux raisons qui sont évidentes. D'abord pour éviter le double emploi car il n'y a aucun sens que tous les Africains par exemple développent une production sucrière. Dans ce domaine, comme vous le savez, il y a déjà des accords en ce qui concerne les pays consommateurs d'une part et les pays producteurs d'autre part dans le cadre de l'O.C.A.M. Le même problème pourrait se poser pour la production de viande. Il y a de toute évidence des pays africains et malgache associés qui ont une vocation naturelle et économique pour la production de viande. Il y en a d'autres qui sont par définition consommateurs. Alors on doit établir des liens qui permettent un échange de ces produits entre pays. Ce que je dis pour les produits agricoles se pose également pour les produits industriels. J'ai touché, je sais, un problème délicat mais on devrait le dire. Il n'est pas nécessaire d'établir dans chaque Etat africain une cimenterie ou une usine d'engrais. Par conséquent nous devons également, pour aider justement une évolution équilibrée et harmonieuse des pays qui nous sont associés, nous devons tenir compte et donner une certaine priorité aux projets qui se placent au niveau régional.

L'Afrique est en mouvement Elle compte d'abord sur elle-même et, cela va sans dire, sur l'Europe Vous êtes confrontés depuis quelques mois aux nombreux dossiers relatifs aux projets de développement de cette partie du monde; puis-je vous demander, M. le Directeur général, pour les lecteurs du Courrier de l'Association, ce que vous pensez, après ce tour d'horizon, de la coopération Europe Afrique en général surtout à la lumière de quelques voix qui s'élèvent pour critiquer ce qu'elles appellent une certaine dilution des relations institutionnelles entre les Six et les Dix-huit ?

Le problème de l'Association c'est le problème clef. On parle beaucoup de l'aide de l'Europe à l'Afrique par le moyen du Fonds Européen de Développement. On parle de l'aide bilatérale mais vous avez parfaitement raison de dire : l'aide et assistance technique et financière ce n'est pas tout. C'est une partie de la grande œuvre eurafricaine que nous sommes en train de construire. Nous avons commencé avec la première Convention de Yaoundé. Nous avons poursuivi avec la deuxième qui heureusement est entrée en vigueur le premier janvier. Je suis convaincu que c'est là une œuvre permanente que nous allons continuer même après l'élargissement de la Communauté à six, je veux dire après l'entrée des Anglais et des autres candidats nous devons réfléchir et concrétiser l'élargissement de l'Association. L'élargissement de l'Association entre l'Europe et l'Afrique peut-être élargie. Association qui tiennent compte de trois aspects : financier, commercial et institutionnel.

Quel que soit l'Association que nous allons développer dans l'avenir il faut maintenir ces trois piliers.

Je vous remercie d'avoir bien voulu consacrer vos précieuses minutes au Courrier de l'Association.

La coopération Eurafricaine n'est plus à démontrer car c'est un fait de l'histoire, voire un fait des hommes.

« Courrier de l'Association »

Vous avez parlé d'une certaine déception ou d'une certaine critique qui s'élève de part et d'autre et notamment des pays africains et malgache. Je comprends parfaitement que le retard dans la ratification de Yaoundé a causé un certain nombre d'inquiétude et de malaise auprès des Africains et Malgaches. Mais je pense également que l'incertitude en ce qui concerne l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté et les problèmes qui en résultent pour l'Association soit une autre source d'inquiétude. Je comprends parfaitement que les procédures de consultations ne sont pas satisfaisantes ni pour les pays africains et malgache ni pour les Européens. Tout cela est vrai. Je pense, et j'en suis convaincu, qu'il serait mauvais de se concentrer, de se limiter à la constatation de malaise, à la constatation de défaut. Il y a un fait malgré les difficultés et les retards, que la Convention de Yaoundé a été ratifiée par tous les partenaires. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1971. Nous avons donc quatre années devant nous pendant lesquelles nous pouvons travailler sur des plans concrets. Et je pense, au lieu de constater les malaises, qu'on devrait concentrer nos efforts réciproques africains, malgaches et européens de faire le mieux possible sur le plan concret de ce que la Convention de Yaoundé nous rend possible. Alors, mettons-nous au travail.

C'est dans cet ordre d'idée que s'inscrit la vocation du Courrier de l'Association, revue issue, sous sa forme actuelle, d'une récente initiative de votre Direction Générale et que vous avez plaisir à lire me disiez-vous L'information est un bien complémentaire écritait très justement son éditorialiste. Elle n'est complète que dans la mesure où il y a contacts humains Consulter les dossiers certes mais voir les œuvres réalisées, les tâter n'est-ce pas votre démarche actuelle et aussi celle de M. Jean-François DENIAU Président du groupe de l'Aide au Développement de la Commission des Communautés Européennes ?

Je voudrais d'abord vous dire qu'en fait je lis avec plaisir, avec satisfaction, régulièrement le Courrier de l'Association. Je trouve que c'est une belle entreprise d'information et j'espère qu'elle poursuivra son chemin en s'améliorant.

Vous avez parfaitement raison de dire également : lire un journal c'est bon, établir des contacts humains c'est mieux. Voici la raison pour laquelle M. DENIAU et moi-même nous faisons des efforts pour rendre visite aux dix-huit pays associés dans un avenir proche. Je sais fort bien que c'est difficile sur le plan pratique mais en ce qui me concerne, je pense que je pourrai dire également pour Monsieur le Commissaire DENIAU, nous pensons qu'il est indispensable d'établir des contacts humains entre les gens qui travaillent à Bruxelles pour l'Association et ceux, en Afrique, qui travaillent dans le même esprit et pour le même objectif.

Que l'Europe et l'Afrique suivent ensemble, dans le respect mutuel des intérêts des uns et des autres, cette longue route qui se dessine dans ce monde en constante mutation. Elles ont un rôle décisif à jouer et je suis sûr qu'elles ne failliront pas.

Les aides à la commercialisation et à la promotion commerciale

I. — LA RAISON D'ETRE DES AIDES A LA COMMERCIALISATION ET A LA PROMOTION COMMERCIALE

Au cours de la décennie qui s'achève (1960-1970), une double tendance a marqué le commerce d'exportation des Etats associés.

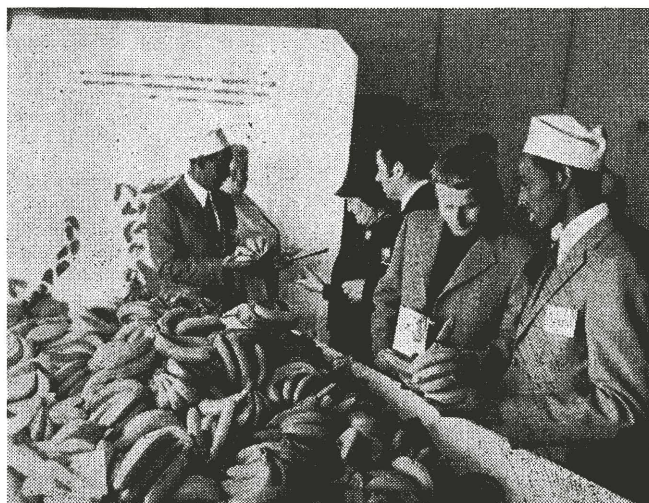
En premier lieu, le marché des pays membres de la Communauté Economique Européenne qui constitue, encore à l'heure actuelle, le débouché le plus important pour les produits des E.A.M.A., s'ouvre de plus en plus aux produits concurrents des pays tiers. Cette constatation s'applique à tous les Etats membres de la Communauté, même à ceux qui entretiennent des liens commerciaux traditionnels avec les E.A.M.A. Il s'ensuit que la concurrence commerciale, notion assez récente pour les Etats associés autrefois habitués à écouler leurs productions sur des marchés protégés, devient de plus en plus vive.

Cela est vrai pour la plupart des grands produits tels que le café, le cacao, l'huile d'arachide, la banane, les conserves de fruits et de poisson, mais cela est aussi vrai pour des produits agricoles moins importants et pour tous les produits transformés.

Or, les mesures réglementaires découlant du régime de libre-échange établi par la première et la deuxième Convention de Yaoundé et ayant pour objet de favoriser les exportations des Etats associés (préférences tarifaires, réglementation de l'origine des produits, non-application de restrictions quantitatives, octroi d'un régime spécial pour certains produits agricoles homologues et concurrents de produits européens) ne sont pas susceptibles, à elles seules, d'entraîner un accroissement notable et régulier des importations originaires des Etats associés sur le marché communautaire. Du reste, on observe depuis longtemps déjà un amenuisement des avantages résultant de ces mesures.

En second lieu, les Etats associés, légitimement préoccupés d'accroître leurs recettes d'exportation, accomplissent des efforts, souvent couronnés de succès, pour augmenter et diversifier leur production agricole et industrielle. Les objectifs que se fixent, à cet égard, les plans de développement de tous les Etats associés sont particulièrement révélateurs.

Or, si l'on se soucie, généralement, de définir avec le plus grand soin les objectifs de la production, sa localisation, les moyens en personnel, le coût des investissements et le mode de financement — qui fait souvent appel à des aides extérieures — on ne se préoccupe que trop rarement de la commercialisation de ces productions nouvelles. Il est pourtant notoire que dans un monde de compétition, le placement de tout excédent de production et de toute production nouvelle présente des difficultés que l'on ne saurait sous-estimer. Il faut aussi observer que dans certains Etats associés la structure des exportations est appelée à évoluer rapidement par suite d'une industrialisation active; il ne fait pas de doute que cette modification de la structure des exportations posera des problèmes de commercialisation que les responsables de l'économie doivent se préparer à résoudre.



Dès 1966, les Etats associés, inquiets des premières manifestations de cette double tendance qui affectait leur commerce extérieur, et qui était cependant moins perceptible qu'elle ne l'est aujourd'hui, ont demandé la réunion d'un groupe mixte d'experts européens et africains pour examiner la situation de leurs échanges commerciaux avec la Communauté Economique Européenne et proposer des solutions. Certaines des conclusions figurant dans le rapport du Groupe, diffusé en 1967, ont été approuvées par les Etats membres de la Communauté et par les Etats associés, d'autres ne l'ont été que par les Etats associés; toutes mettaient l'accent sur l'importance et l'urgence d'une aide de la Communauté dans le domaine de la commercialisation et de la promotion commerciale des produits exportés par les Etats associés.

Toutefois, et la possibilité d'une intervention de la Communauté dans ce domaine ne figurant pas dans les dispositions de la première Convention de Yaoundé, il a été décidé, à l'époque, qu'on se limiterait, à titre d'expérience, au financement d'un programme de participation des Etats associés à des manifestations commerciales internationales dans la Communauté; ce programme se poursuit depuis deux ans et demi, dans de bonnes conditions, et fait, jusqu'à présent, l'objet d'appréciations favorables. D'autre part, la Communauté a également accepté d'entreprendre, à la demande des Etats associés, une étude ayant pour objet d'analyser les difficultés auxquelles se heurtent les exportations des Etats associés et de rechercher les moyens de

promouvoir les ventes de ces produits. Cette étude de « diagnostic du marché communautaire » est en cours d'achèvement. Elle recommandera un certain nombre d'actions concrètes, justifiées par produit ou par marché, qui aideront les Etats associés à mieux orienter leur action commerciale et à accroître son efficacité.

On peut cependant dire que, dès 1967, la Communauté

était acquise à l'idée de renforcer ses possibilités d'aide en matière de commercialisation et de promotion des ventes des produits des Etats associés. Cette idée a finalement trouvé son expression dans le texte de la deuxième Convention de Yaoundé. Il importe, maintenant, de tenter de définir concrètement et de circonscrire le champ d'action de cette nouvelle catégorie d'aides du Fonds Européen de Développement.

II. — LES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENTREPRISES POUR FAVORISER LA COMMERCIALISATION ET LA PROMOTION DES VENTES DES PRODUITS DES ETATS ASSOCIES

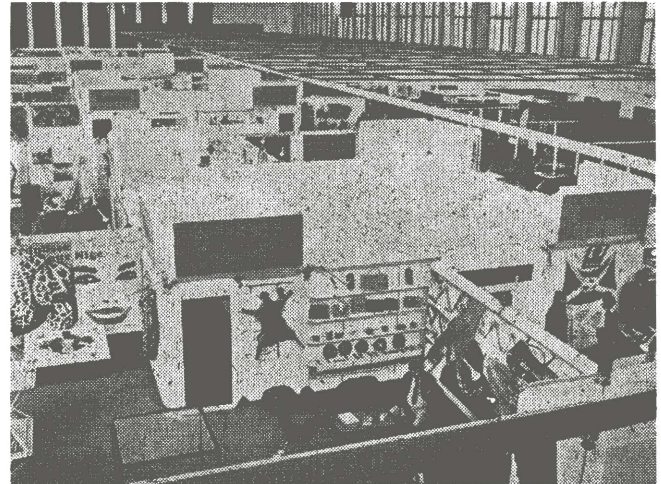
Les types d'action, brièvement analysés ci-après, correspondent, en l'état actuel des réflexions des services compétents de la Commission des Communautés Européennes, aux cinq grandes catégories d'intervention énumérées dans le protocole n° 6, art. 4, annexé à la seconde Convention de Yaoundé, relatif à la gestion des aides de la Communauté, permettent aux Etats associés de faire appel à l'aide technique et financière de la Communauté pour la réalisation d'actions, de nature diverse, touchant la commercialisation et la promotion des ventes des produits exportés (1).

Les projets et programmes correspondant à ces catégories ne pourront cependant être pris en considération que s'ils sont jugés aptes à apporter une aide réelle à la commercialisation ou à la promotion des ventes des produits des Etats associés et sont au moins pour une part pris en charge par les pouvoirs publics ou le secteur privé. Il paraît donc indispensable, à cet égard, avant de passer en revue les types d'action envisageables, de préciser **les conditions et les limites** d'une éventuelle assistance technique et financière de la Communauté.

a) Le rôle du secteur privé :

La commercialisation des produits et les efforts promotionnels de vente relèvent, traditionnellement, de la compétence du secteur privé. S'il est vrai, qu'en certaines circonstances, le secteur privé n'a pas toujours consenti des efforts financiers suffisants pour affirmer la présence commerciale des Etats associés sur les marchés extérieurs, et qu'il n'a pas toujours travaillé dans l'optique de développement des ventes que les Etats associés auraient voulu lui voir adopter, il est non moins vrai que, dans la plupart des cas, le secteur privé est parvenu, jusqu'à présent, par son ingéniosité et une certaine forme de dynamisme, à écouler la totalité ou la majeure partie des productions exportables des Etats associés. Il en est de même, d'ailleurs, pour le secteur para-public chargé dans plusieurs Etats associés, de la commercialisation, selon des méthodes très voisines de celles du secteur privé, de certains grands produits d'exportation. Dans ces conditions, il est clair que toute action de **promotion commerciale directe**, quelle qu'elle soit, que les Etats associés souhaiteraient voir entreprendre et que la Communauté estimerait pouvoir prendre en considération, ne pourrait être définie, préparée et exécutée qu'avec la collaboration active des représentants du secteur privé intéressé qui sont, mieux que quiconque, à même d'apprécier les réalités concrètes du commerce. Il va de soi également que, dans ce cas, les modalités de réalisation des projets et programmes seront arrêtées d'accord entre toutes les parties intéressées.

(1) Il ne peut s'agir d'une liste exhaustive; Il est clair, en effet, que d'autres types d'action, qui ne sont pas envisagés, peuvent être intéressants et utiles, dans certaines situations particulières, actuelles ou futures.



b) Le caractère complémentaire des efforts de la Communauté.

Il découle, logiquement, de ce qui vient d'être dit au paragraphe a) ci-dessus, que toute action nouvelle de commercialisation de produits ou de promotion commerciale doit, parce qu'elle bénéficie directement aux exportateurs et aux transformateurs, et indirectement seulement aux producteurs et à l'Etat, être prise en charge, au moins pour partie, par le secteur privé ou le secteur para-public chargé de la commercialisation des produits.

Autrement dit, l'aide financière et l'assistance technique de la Communauté ne pourront être que complémentaires de l'effort de même nature entrepris, par ailleurs, sur le plan national. Dans le même ordre d'idées, on peut indiquer ici que les dépenses de fonctionnement ne pourront pas être supportées par la Communauté.

c) Le problème de l'efficacité des mesures envisagées.

L'énumération des types d'action envisageables, telle qu'elle figure ci-après, bien que forcément incomplète, présente néanmoins une grande diversité. Il est évident que ces actions ne sont pas susceptibles d'être **toutes entreprises par tous les Etats associés** et qu'une action donnée pourra avoir un degré d'efficacité très différent selon les Etats associés. Il est donc nécessaire d'opérer un choix en fonction des besoins réels de l'expansion de la production et des exportation et de ne retenir que la ou les actions dont on peut raisonnablement escompter des résultats commerciaux substantiels. Il paraît, en outre, indiqué, de concentrer les efforts sur un nombre limité de produits; le « saupoudrage » des aides, en cette matière plus qu'en tout autre, ne pourrait que nuire à l'efficacité de l'entreprise.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 2 de la Convention, il sera tenu compte, dans l'examen des demandes des EAMA, de l'intérêt de promouvoir la coopération régionale dans le domaine de la promotion commerciale, comme dans les autres domaines d'intervention du FED.

Compte tenu des remarques générales qui précèdent, les types d'action identifiés par les services de la Commission comme correspondants aux catégories d'intervention figurant dans le Protocole n° 6, annexé à la deuxième Convention de Yaoundé, sont les suivants :

A — Améliorer les structures et les méthodes de travail des organismes, services ou entreprises concourant au développement du commerce extérieur des Etats associés et favoriser la création de tels organismes, services ou entreprises.

1°) Les divers organismes existants qui ont à charge de commercialiser des produits (offices de commercialisation, caisses de stabilisation, sociétés de développement spécialisées, autorités régionales etc...), quel que soit leur statut juridique (établissement public, société d'Etat, société d'économie mixte) à la condition qu'ils ne relèvent pas exclusivement du droit privé, et les divers organismes qui interviennent dans la commercialisation des produits (services du commerce extérieur, services des Douanes, services du contrôle du conditionnement des produits, transports publics, ports autonomes, conseil des chargeurs, compagnies nationales de navigation, centres ou offices du commerce extérieur, organismes publics d'animation et de promotion du commerce extérieur etc...) peuvent demander par l'intermédiaire des Gouvernements des Etats associés :

- l'envoi d'experts pour examiner les structures existantes et proposer des réformes susceptibles d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître leur efficacité;
- la réalisation d'études portant sur des aspects particuliers de leurs interventions en vue soit d'abaisser les coûts de celles-ci, soit d'améliorer le fonctionnement des activités auxquelles elles se rapportent.

2°) Les gouvernements des Etats associés et, avec leur accord, les organisations régionales de caractère économique, groupant plusieurs Etats associés, peuvent demander le **financement d'études concernant** :

- la création d'organismes, services ou entreprises ayant pour objet soit la commercialisation directe des produits de toute nature, récoltés ou fabriqués dans les EAMA, soit l'animation du commerce extérieur et, plus particulièrement, le développement des exportations des EAMA tant vers les pays voisins et la Communauté que vers toutes autres destinations présentant un marché potentiel intéressant;
- la création dans les Etats importateurs de produits des EAMA, de représentations commerciales permanentes (bureaux de commercialisation) qui travailleraient en liaison, soit directement avec les groupements d'exportateurs des EAMA, soit avec les organismes chargés, dans les EAMA, de développer l'exportation et de promouvoir les ventes de produits nationaux;
- la participation des EAMA aux activités des centres commerciaux internationaux et organismes similaires, existant ou en voie de création dans les Etats membres de la Communauté et dans d'autres grands pays industrialisés, et qui ont pour objet de développer les échanges commerciaux, y compris l'artisanat et le tourisme, entre les Etats participants,

Les conclusions de ces études doivent normalement déboucher sur des actions spécifiques qui pourraient être mises en œuvre, par les EAMA, avec l'assistance éventuelle de la Communauté (Cf. point III).

B — Favoriser la participation des Etats associés à des foires et expositions commerciales de caractère international.

1°) Il s'agit, pour l'essentiel, de la poursuite du programme en cours d'exécution depuis deux ans et demi. Les EAMA, consultés récemment à ce sujet ont, à l'unanimité, demandé que ce programme soit maintenu; nombreux sont ceux qui ont souhaité son élargissement.

Compte tenu de l'expérience acquise, il paraît raisonnable de prévoir :

- la participation des EAMA à des manifestations dans les Etats membres;
- la participation des EAMA à quelques manifestations commerciales internationales, chaque année, dans des pays tiers qui constituent déjà, ou qui peuvent constituer, un marché important pour les produits des EAMA;
- la participation des EAMA à quelques grandes manifestations commerciales en Afrique.

La poursuite du programme sur le 3e FED pour l'année 1971 a été soumise, qui l'a acceptée, à l'approbation de la Commission.

2°) Les EAMA peuvent demander l'assistance technique et financière de la Communauté pour créer et organiser des manifestations commerciales internationales sur leur propre territoire. Toutefois, de telles manifestations ne sont possibles et rentables que dans les pays qui possèdent une gamme importante de productions et d'activités susceptibles d'intéresser les pays tiers. D'ores et déjà, il semble que l'on ne puisse pas raisonnablement envisager de créer pendant la durée de la nouvelle Convention plus d'une foire internationale par région. Les Etats associés qui, pour les raisons ci-dessus, ne pourraient pas organiser une manifestation commerciale de cette importance, pourraient obtenir l'assistance de la Communauté pour participer, aux meilleures conditions possibles, à la manifestation qui serait créée dans la région où ils sont situés.

L'aide de la Communauté, dans l'organisation d'une manifestation commerciale internationale en Afrique pourrait, notamment, consister en une assistance technique pour l'étude de la création, de l'organisation et du fonctionnement de la foire.



C — Former des techniciens du commerce extérieur et de la promotion des ventes.

On peut prévoir sous ce titre :

1°) Le perfectionnement professionnel des personnels opérant dans les services du commerce extérieur et des attachés commerciaux en poste dans les Ambassades. Ce perfectionnement serait spécialement axé sur l'utilisation des données économiques et statistiques, l'utilisation des études de marché, la formation des prix et cours des produits exportés, l'information sur les conditions d'achat sur les marchés extérieurs, l'information sur la commercialisation des produits : qualités, emballage, normalisation, canaux commerciaux, conditions de règlement, transports, assurances etc....

2°) Le recyclage ou la formation des personnels qui servent déjà ou qui seront appelés à servir dans les organismes chargés de l'animation du commerce extérieur et de la promotion des ventes. Cette formation pourrait être donnée dans ces organismes mêmes par le personnel d'assistance technique qui serait mis, temporairement, à leur disposition.

3°) La formation de démarcheurs et de prospecteurs commerciaux qui pourraient être rattachés soit à un groupement d'exportateurs spécialisés, soit aux représentations commerciales des EAMA dans les grands pays importateurs.



4°) La formation des personnels appelés à faire partie des missions commerciales temporaires à l'étranger.

La formation à donner aux personnels des catégories 3) et 4) pourrait être, en grande partie, commune.

5°) La formation des personnels appelés à gérer les pavillons ou les stands des EAMA dans les foires et expositions commerciales internationales. D'ores et déjà, un stage de formation de ces personnels est à l'étude. Un guide-manuel de l'exposant, qui servira de support aux cours, est diffusé par les Services de la Commission.

D'une manière générale, la préparation des personnels des catégories susvisées devrait revêtir un caractère très pratique et être de durée relativement courte.

La sélection des personnes à préparer devrait être effectuée avec soin en fonction de leurs qualifications et de leurs aptitudes. Les EAMA devraient prendre l'engagement

de ne pas utiliser ces personnels pendant un certain temps, à d'autres tâches que celles pour lesquelles ils auront été préparés.

Ces formations de courte durée n'excluent pas, bien entendu, des formations de plus longue durée pour les cadres supérieurs du Commerce.

D — Procéder à des études et enquêtes de marchés et favoriser leur exploitation.

Il peut s'agir :

1°) En ce qui concerne les marchés extérieurs :

- La réalisation d'études de marché, c'est-à-dire d'études ayant pour objet l'analyse de tous les facteurs qui conditionnent la vente d'un produit sur un marché donné (définition quantitative et qualitative du marché, recensement et analyse psycho-sociologique des consommateurs, étude des prix, nature de la concurrence etc...)
- La réalisation d'études de marketing ayant pour objet de mettre en évidence ce qu'un vendeur doit faire pour prendre place ou développer sa part sur un marché donné, (organisation du dispositif de vente, catégorie de distributeurs à choisir, publicité à réaliser, détermination de prix de vente optimum etc...)
- La recherche, la mise au point et la promotion de produits nouveaux ainsi que le développement de produits déjà connus mais non encore industrialisés et commercialisés.

2°) En ce qui concerne les marchés intérieurs :

- La réalisation d'études économiques visant à rationaliser et à rendre moins onéreuses la commercialisation des produits depuis le stade producteur jusqu'au stade FOB (stockage, transport, conditionnement, etc...).

3°) En ce qui concerne les marchés régionaux :

- La réalisation d'études ayant pour objet d'encourager le commerce inter-africain, notamment entre les Etats appartenant à une même zone économique.

Les études en question devront être conduites avec le souci d'aboutir à des conclusions opérationnelles pouvant faire l'objet d'un programme d'action pratique. C'est d'ailleurs en ce sens que le Protocole n° 6 parle d'en « favoriser l'exploitation ».

Les études de marchés et de marketing (qui seront souvent combinées), devront notamment être conçues comme des opérations de promotion commerciale aboutissant, par elles-mêmes, à des résultats concrets. Autrement dit, l'étude de marché de type classique — comme celles qui ont été effectuées jusqu'à présent, pour certains produits des EAMA — devra être complétée dans la plupart des cas, par une opération d'investigation et d'enquête auprès des milieux commerciaux du pays considéré, en vue du placement du produit et de la détermination des méthodes de propagande les plus aptes à favoriser l'accroissement des ventes.

Les conclusions des études reprises aux points 1°) à 3°) ci-dessus, pourront, dans la mesure où elles entreront dans le cadre des possibilités d'intervention prévues par le Protocole n° 6, article 4, annexé à la Convention, être mises en œuvre avec l'assistance technique et la participation financière de la Communauté.

Voir suite page 17



S. Exc. M. KAYIBANDA

**Président de la République Rwandaise
reçoit Monsieur Ferrandi**

Extrait de l'allocution du Président de la République Rwandaise à l'occasion de la visite au Rwanda de M. Ferrandi, Directeur Général Adjoint, Directeur du Fonds Européen de Développement.

Monsieur le Directeur Général,
Chers collaborateurs,

Cette agréable soirée me donne l'occasion d'exprimer publiquement la gratitude du Rwanda à l'égard des fonctionnaires comme envers les éminents responsables de la C.E.E. - E.A.M.A.

(...)

Nous avons toujours souhaité que ces visites entre les partenaires engagés dans la Communauté puissent se multiplier pour créer une connaissance et une collaboration mutuelle meilleures.

A cette même occasion, je me permets de répéter l'adhésion totale de mon pays à la Communauté et aux associés.

Il y a à cela plusieurs raisons dont je citerai deux principales : c'est d'abord que les Six et Dix-huit, nous donnons à l'histoire contemporaine l'exemple dont elle a besoin, de la formation de grands ensembles sérieux, efficaces et respectueux des particularités valables de chacun des membres.

Ensuite, il y a ce fait que notre association aide réellement au développement socio-économique de deux portions de l'humanité : la riche et la sous-développée. C'est du reste cela qui a été le centre des discussions de plusieurs d'entre-nous pendant ces trois derniers jours.

Nous souhaitons naturellement que ces conversations apportent des résultats aussi, ou plutôt plus rentables

au progrès de la République dans tous les domaines que dans le passé.

Il n'échappe à personne — et je me permets de le souligner — que les principaux grands besoins de ce pays, en cette période, se trouvent sous ces chapitres que je ne fais qu'énumérer :

a) l'infrastructure électrique que nous voulons avoir sur tout le territoire national;

b) l'infrastructure routière sans laquelle l'économie moderne dans ce pays manquerait d'ailes;

c) l'amélioration de l'agriculture, non seulement pour accroître le volume de la production, mais aussi pour transformer ses produits de l'agriculture;

d) la formation de cadres techniques valables et dévoués à la promotion de la démocratie dans l'humanité d'aujourd'hui.

Conseil

Entrée en vigueur de la décision du Conseil des Communautés Européennes relative à l'association des P.T.O.M. à la Communauté : 1er janvier 1971.

Le 1er janvier 1971 est entrée en vigueur la décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté Economique Européenne, adoptée par le Conseil le 29 septembre dernier.

Cette décision, prise sur la base notamment de l'article 136 du Traité de Rome, a pour objet de favoriser le développement économique et social des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté par l'accroissement de leurs échanges commerciaux ainsi que la mise en œuvre d'interventions financières et de coopération technique.

La Communauté entend également développer les relations économiques établies avec les pays et territoires

d'outre-mer et contribuer ainsi au renforcement de leurs structures économiques.

La décision prévoit notamment, d'une part, le maintien du régime de libre échange applicable entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer et, d'autre part, l'affectation, au bénéfice de ces derniers, d'un montant global de 82 millions d'unités de compte en vue de couvrir l'ensemble des aides de la Communauté.

Cette décision s'appliquera à Saint-Pierre et Miquelon, l'archipel des Comores, le territoire français des Afars et des Issas, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, les Terres australes et antarctiques, ainsi qu'au Surinam et aux Antilles néerlandaises.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la décision, celle-ci viendra à expiration le 31 janvier 1975.

Avant cette date, le Conseil établira les dispositions à prévoir en vue de l'application des principes inscrits aux articles 131 à 135 du Traité de Rome.

Commission

— Visite de M. J.-F. Deniau au Tchad et au Cameroun.

Sur l'invitation de M. François Tombalbaye, Président de la République du Tchad, et de M. El Hadj Ahmadou Ahidjo, Président de la République fédérale du Cameroun, M. J.-F. Deniau, membre de la Commission chargé de l'Aide au Développement, s'est rendu successivement à Fort-Lamy et à Yaoundé, accompagné de son conseiller principal, M. J. Chapperon.

Il a eu avec les Chefs de ces deux Etats associés à la Communauté des entretiens généraux sur la situation et les perspectives de l'association en vue de la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle Convention de Yaoundé.

Les principaux projets de coopération avec la C.E.E. propres à chacun de ces deux pays ont été également examinés. Les activités de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne, dont M. Tombalbaye est actuellement président, ont été aussi l'objet d'entretiens.

Délégation Malgache

De retour de la session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, M. Jacques Rabemananjara, Vice-président du Gouvernement de la République Malgache, chargé des Affaires étrangères et des Affaires sociales, a rendu visite à la Commission des Communautés Européennes.

Accompagné de M. Armand Razafindrabe, Ambassadeur de Madagascar, il a été reçu par M. J.-F. Deniau, avec qui il s'est entretenu du point de vue malgache sur les résultats du dernier Conseil d'Association C.E.E.-E.A.M.A., ainsi que des problèmes généraux et des perspectives de l'Association.

— Visite d'une délégation de la République malgache et d'une délégation de la République démocratique du Congo à la Commission.

Une délégation de la République malgache, dirigée par M. Victor MIADANA, Vice-Président du Gouvernement et Ministre des Finances, et une délégation de la République démocratique du Congo, dirigée par M. Joseph NZABI, Ambassadeur de ce pays, ont été reçues au siège de la Commission des Communautés Européennes par M. J.-F. DENIAU, membre de la Commission, chargé de l'Aide au Développement, et par M. Y. LE PORTZ, Président de la Banque européenne d'investissement.

Il a été procédé à la signature de deux contrats de prêt comportant le financement par le F.E.D. de projets industriels dans chacun des deux pays. Un déjeuner a ensuite été offert aux délégations.

*
**

M. DENIAU s'est rendu à Yaoundé, le 9 janvier 1971, pour participer à la réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. M. Deniau était accompagné par MM. Chapperon, son conseiller principal, et H. B. Krohn, Directeur général de la Direction générale de l'Aide au Développement.

Après le Niger, le Togo, le Gabon et avoir assisté comme membre de la délégation de la Commission des Communautés Européennes que dirigeait M. J.-F. DENIAU à la Conférence parlementaire de Yaoundé, M. H.-B. KROHN, directeur général de la direction générale de l'Aide au Développement, a séjourné du 14 au 17 janvier au Dahomey. Poursuivant ses prises de contacts avec les EAMA, il a été, du 27 au 31 janvier, l'hôte du Congo Kinshasa. Il se rendra, à partir du 16 février, au Sénégal, au Mali et en Haute-Volta.

Le fonds européen de développement

Dans le cadre de la programmation des projets du troisième FED, M. Jacques FERRANDI, Directeur Général adjoint, Directeur du Fonds Européen de Développement, s'est rendu du 18 au 19 janvier en République Centrafricaine et, du 20 au 22, au Gabon. Il dirigera, du 23 février au 8 mars, une mission aux Antilles néerlandaises et au Surinam.

TROIS NOUVELLES DECISIONS DE FINANCEMENT

1) Assistance technique pour l'abattoir frigorifique de Bamako.

Le projet vise à assurer le bon fonctionnement de l'abattoir frigorifique de Bamako financé sur les ressources du 1er F. E. D. Inauguré en 1965, cet établissement, dont la capacité est d'environ 9.000 tonnes de viande par an, est certainement le plus moderne et le mieux conçu de tous les abattoirs de l'Afrique Occidentale et Centrale. La production de l'abattoir est destinée aux besoins de la ville de Bamako, capitale du Mali, et à l'exportation sous forme de viande réfrigérée.

La présente intervention consiste en la mise à la disposition de l'abattoir, pour une durée de deux ans, d'un ingénieur mécanicien frigoriste qui sera chargé de l'entretien et des réparations de l'équipement ainsi que de la formation de l'équipe malienne de relève. Elle prévoit également la prise en charge d'une dotation en pièces de rechange destinée à fournir à ce technicien les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Cette action s'est avérée nécessaire en raison de la complexité des équipements en place dans l'abattoir et particulièrement du matériel d'abatage ainsi que des équipements électriques et frigorifiques.

2) Côte-d'Ivoire : étude du bitumage de la route San Pedro - Soubré Issia.

Le projet a pour objet l'établissement des dossiers d'exécution des travaux de bitumage envisagés sur la route en terre actuellement en voie de construction San Pedro - Soubré Issia, longue de 230 km, qui doit relier la région du Sud-Ouest à la Côte. Il s'inscrit dans le cadre du programme de mise en valeur de cette région qui s'insère lui-même dans la politique d'aménagement du territoire et tend à réduire les déséquilibres régionaux.

Ce programme comprend essentiellement la construction d'un port en eau profonde et d'une ville de 25.000 habitants à San Pedro, la réalisation d'une infrastructure routière et des actions de mise en valeur agricole. Une première tranche de réalisations est actuellement en cours. Son finance-

ment est assuré par le Budget de la Côte-d'Ivoire par les aides bilatérales allemande et française complétées par des crédits fournisseurs allemands, français et italiens.

Le bitumage de la route San Pedro - Soubré Issia ne constitue qu'une des actions en matière d'aménagement du réseau routier de la région du Sud-Ouest, actions qui devront permettre le drainage rapide et à des conditions économiques rentables, vers le Port de San Pedro, des cultures de base qui seront lancées prochainement dans la région ainsi que d'une importante production forestière.

3) Cameroun : actions d'amélioration des cultures pour la campagne agricole 1970-1971.

L'ensemble des cinq tranches annuelles du programme quinquennal d'aide à la production prévue dans la 2ème Convention d'Association en faveur de la République fédérale du Cameroun a été approuvé avant le 31 mai 1969, date d'expiration de cette Convention.

Le présent programme, qui ne comprend plus d'actions de soutien de prix conformément aux décisions prises par le Conseil d'Association le 29 mai 1969 relatives aux mesures transitoires applicables pendant la période s'étendant de l'expiration de la première Convention d'Association (31 mai 1969) à l'entrée en vigueur de la deuxième Convention, comporte des actions d'améliorations structurelles en faveur des cultures du coton, de l'arachide et du café. Il sera financé sur des crédits non utilisés du programme quinquennal. Ce programme constitue la continuation des actions entreprises dans les cinq tranches précédentes qui ont permis une importante augmentation des productions de ces cultures (91.000 t de coton graines en 1969/70 contre 43.000 t en 1964/65), ainsi qu'un accroissement considérable des rendements (pour le coton, 860 kg/ha en 1969/70 contre 570 kg/ha en 1964/65).

Cette action prévoit principalement le financement d'une partie du coût des engrais, des insecticides, des pulvérisateurs, du petit équipement aux cultivateurs, du matériel phyto-sanitaire prévus au programme ainsi que la continuation du programme de recherche agronomique. Une cinquième usine pour le traitement du café sera construite dans le cadre de cette intervention.

Banque Européenne d'Investissements

HAUTE-VOLTA

La Banque Européenne d'Investissement a conclu le 28 octobre 1970 avec la Société « Grands Moulins Voltaïques - G.M.V. » de Banfora un contrat

de prêt pour le financement d'une minoterie.

La capacité de ce moulin, qui produira de la farine de blé principalement, mais aussi des farines de céréales cultivées localement (mils, maïs), sera de 30.000 tonnes par an. Elle correspond aux besoins du marché voltaïque actuels et prévisibles d'ici huit à dix ans.

Cette réalisation constitue une nouvelle contribution au développement d'un noyau industriel dans l'Ouest de la Haute-Volta. Outre ses effets positifs sur la balance commerciale, elle permettra la transformation industrielle de céréales locales avec les avantages de constance dans la qualité et les prix qui s'y attachent pour le consommateur.

La Banque Nationale de Développement de Haute-Volta (B.N.D.H.V.) participe également au financement de ce projet.

Le prêt bénéficie des cautions solidaires de la République de Haute-Volta et du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente.

Cette opération constitue la première intervention de la Banque dans la République de Haute-Volta. Elle est effectuée dans le cadre des mesures transitoires qui ont prorogé la période d'application de la première Convention de Yaoundé entre la Communauté Economique Européenne et les dix-huit Etats africains et malgache qui lui sont associés.

CAMEROUN

La Banque Européenne d'Investissement a conclu le 3 novembre 1970 avec la Société « Cotonnaire Industrielle du Cameroun - CICAM » de Douala, République Fédérale du Cameroun, un contrat de prêt pour le financement de l'extension de son usine de filature et de tissage de Garoua. La CICAM a déjà bénéficié de deux prêts de la Banque : le premier en 1965 pour la réalisation des installations de Douala et de Garoua, le second en 1969 pour une première extension de ces usines.

Le supplément annuel de capacité de production sera de quelque 6 millions de m d'écrus « grande largeur » qui seront exportés pour être transformés en draps de lit et de 6,25 millions de m d'écrus « petite largeur » du type de ceux déjà fabriqués à Garoua. La capacité totale des usines de Garoua atteindra en 1974 quelque 18 millions de m d'écrus « petite largeur » et 6 millions de m d'écrus pour draps de lit et celle du complexe textile de la CICAM sera ainsi portée à près de 30 millions de m.

La réalisation du projet fera de l'usine de filature et de tissage l'industrie la plus importante de la partie nord du pays et contribuera ainsi à

un meilleur équilibre inter-régional. Il aura des effets nettement positifs sur la balance commerciale, sur la balance des paiements ainsi que sur les finances publiques et permettra la création de 570 emplois nouveaux.

Le prêt bénéficiera de la caution solidaire de la République Fédérale du Cameroun.

Cette opération constitue la sixième intervention de la Banque dans la République Fédérale du Cameroun. Elle est effectuée dans le cadre des mesures transitoires qui ont prorogé la période d'application de la première Convention de Yaoundé entre la Communauté Economique Européenne et les dix-huit Etats africains et malgache qui lui sont associés.

Conseil d'association CEE-EAMA

Entrée en vigueur de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés.

La Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés, signée à Yaoundé, le 29 juillet 1969, est entrée en vigueur le 1er janvier 1971.

C'est, en effet, le 14 décembre 1970 qu'ont été réunies les conditions prévues à l'article 59 de la Convention pour l'entrée en vigueur de celle-ci.

La Convention d'Association est une nouvelle expression de la ferme volonté des Etats africains et malgache et des Etats membres de la Communauté Economique Européenne de poursuivre, sur la base d'une parfaite égalité et de relations amicales dans le respect des principes de la Charte des Nations-Unies, l'étroite collaboration en matière de politique économique, financière et sociale qui a caractérisé leurs relations jusqu'ici; collaboration qui, en effet, a été entreprise d'abord sur la base des dispositions y relatives du Traité de Rome et ensuite, sur la base de la Convention de Yaoundé conclue en 1963, d'une part, entre les Etats africains et malgache indépendants et, d'autre part, les Etats membres de la Communauté Economique Européenne. La nouvelle Convention insiste sur la nécessité de promouvoir l'industrialisation des Etats associés en vue de leur permettre de renforcer ainsi leur équilibre et leur indépendance économique. Elle confirme en outre l'intention des parties contractantes de

faciliter la diversification de leurs économies.

La nouvelle Convention est la preuve de ce que la Convention de Yaoundé, révolutionnaire et unique dans le domaine de la coopération entre des pays à structures économiques différentes, était l'instrument approprié et efficace pour aboutir à des progrès économiques, sociaux et culturels des pays associés, car elle maintient, en ce qui concerne les méthodes et moyens pour atteindre ses objectifs, ceux qui étaient à la base de la Convention de Yaoundé de 1963.

En ce qui concerne le régime des échanges commerciaux, la Convention prévoit en principe que les produits originaires d'une des parties contractantes peuvent circuler librement sans être soumis à la perception de droits de douane ou de taxes d'effet équivalent. Toutefois, le régime d'importation dans la Communauté pour les produits agricoles soumis à une organisation commune des marchés ainsi que pour ceux soumis au régime en matière de produits agricoles transformés sera fixé, après consultation au sein du Conseil d'Association, par la Communauté, cas par cas, en réservant à ces produits un traitement préférentiel par rapport à celui applicable vis-à-vis des pays tiers.

D'autre part, la Convention prévoit que les Etats associés peuvent maintenir ou établir des droits de douane et taxes d'effet équivalent qui répondent aux nécessités de leur développement ou qui ont pour but d'alimenter leur budget. La Convention précise que ces mesures ne peuvent pas aboutir à une discrimination entre les Etats membres.

Les Etats associés peuvent, en outre, maintenir ou établir des restrictions quantitatives à l'importation des produits de la Communauté pour faire face aux nécessités de leur développement ou en cas de difficultés dans leur balance des paiements.

La liberté des échanges commerciaux réciproques n'exclut cependant pas que, d'une part, un régime particulier puisse être réservé à certains produits en application d'accords mondiaux éventuels et, d'autre part, que les Etats associés puissent maintenir ou établir entre eux ou avec d'autres pays africains à niveau de développement comparable des unions douanières ou des zones de libre-échange.

En matière de coopération financière et technique, la modification essentielle, par rapport à la Convention de Yaoundé de 1963, est l'augmentation du montant global de l'aide financière de la Communauté à 918 millions d'U.C. Il est rappelé que ce montant sera utilisé :

- pour 748 millions d'U.C. sous forme d'aides non remboursables;
- pour 80 millions d'U.C. sous forme de prêts à des conditions spéciales, de prises de participation et autres interventions similaires;
- pour 90 millions d'U.C. sous forme de prêts de la B.E.I. à des conditions normales éventuellement assorties de bonifications d'intérêts.

L'aide de la Communauté est utilisée pour le financement des projets et programmes établis autant que possible dans le cadre d'un programme ou d'un plan de développement, et porte sur trois volets :

- investissements dans les domaines de la production et de l'infrastructure économique et sociale;
- actions de coopération technique générale ou de coopération technique liée aux investissements;
- actions favorisant la commercialisation et la promotion des ventes des produits exportés par les Etats associés.

Dans ce contexte, l'accent est notamment mis sur les aides destinées à promouvoir l'industrialisation des Etats africains et malgache associés.

La nouvelle Convention ne prévoit plus des actions directes dans les domaines de la régularisation des cours. Elle permet cependant, par l'institution d'un fonds de réserves constitué par des prélèvements sur la part des aides non remboursables, d'aider les Etats africains à faire face à des situations exceptionnelles, dues en particulier, soit à une chute des prix mondiaux, soit à des calamités telles que famines, inondations.

Ce fonds est doté d'un montant de 65 millions d'U.C. et pourra être, dans certaines conditions, augmenté jusqu'à 80 millions d'U.C.

Les modalités pour la gestion des aides font l'objet d'un Protocole annexé à la Convention. Elles reposent sur le principe d'une participation non discriminatoire de toutes les personnes physiques ou morales des Etats membres de la Communauté et des Etats associés aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats pour les interventions financées par la Communauté. Toutefois, la Convention n'exclut pas des mesures propres à favoriser la participation d'entreprises de travaux ou de production industrielle ou artisanale des Etats as-

sociés intéressées à l'exécution de marchés de travaux d'importance limitée ou de marchés de fournitures pour lesquelles il existe une production locale.

Les dispositions de la Convention au sujet du droit d'établissement, des services, paiements et capitaux correspondent dans une très large mesure à celles de la Convention de Yaoundé de 1963. Elles sont caractérisées par l'idée de l'interdiction de discriminations entre les ressortissants et entreprises des Etats membres et garantissent, en matière de paiements et de capitaux, les transferts nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la Convention.

La nouvelle Convention n'apporte pas de modifications au régime institutionnel établi dans la Convention de Yaoundé de 1963. Le Conseil d'Association, assisté par le Comité d'Association, la Conférence parlementaire de l'Association et la Cour arbitrale continuent donc à exercer leurs fonctions avec les mêmes compétences que jusqu'ici.

La nouvelle Convention est conclue pour une durée venant à expiration le 31 janvier 1975.

Colloques

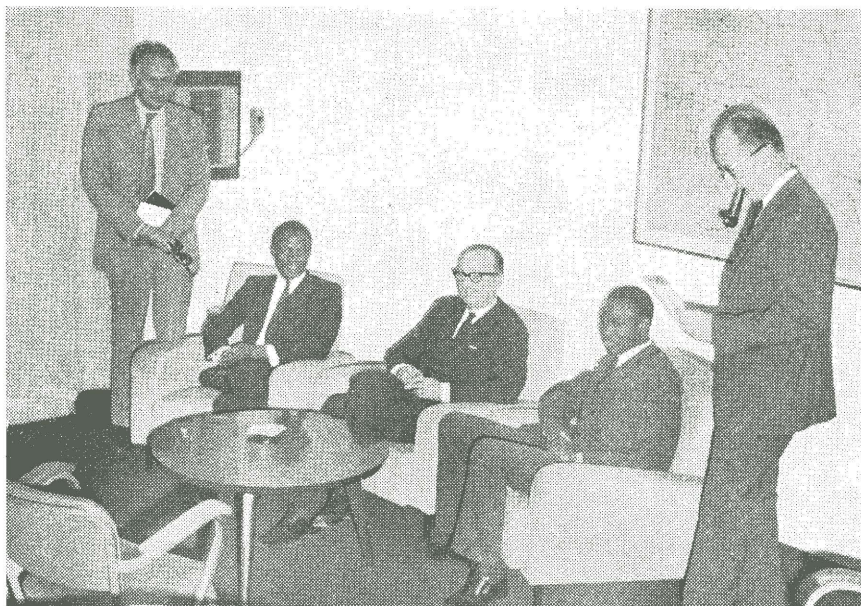
Du 20 novembre au 11 décembre 1970, toute une série de colloques a

été organisée au Mali, au Sénégal et en Mauritanie, sur les problèmes des relations entre la C.E.E. et les Etats Associés, dans le cadre de la Convention de Yaoundé.

Que ce soit à Bamako, pour les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration, à Dakar pour ceux de l'E.N.A. Sénégalaise et du Centre supérieur des Techniques de l'Information, ou à Nouakchott, pour les hauts fonctionnaires mauritaniens, ces colloques ont donné lieu à de fructueux échanges de vues entre participants et fonctionnaires de la Direction Générale de l'Aide au Développement : M. A. de Briey, Chef de Division « Organisations Internationales, Stages et Colloques », et M. P. Bolomey, Administrateur principal dans la même Division.

A l'occasion de ces rencontres, de nombreux articles ont été publiés, et des émissions radiophoniques organisées, reflétant l'intérêt de tous les participants à Bamako, Dakar et Nouakchott, ainsi que ceux des colloques de Ziguinchor, de Kaolack et de Saint-Louis au Sénégal. Il y a lieu de noter la réunion tout particulièrement intéressante organisée à Dakar dans le cadre des discussions du Club Nation et Développement.

Au cours de leur périple africain, les fonctionnaires européens ont rencontré les anciens stagiaires maliens, sénégalais et mauritaniens dans les services de la Commission et ont ainsi pu renouer les amicales relations qui s'étaient créées entre eux à l'occasion de leur séjour à Bruxelles.



De gauche à droite : M. Pirzio Biroli, contrôleur délégué au Sénégal, Boubacar FAYE, Directeur de l'Information, de BRIEY, chef de division aux Communautés Européennes, Mustapha DIAW, chef de cabinet au Ministère de la Culture, P. BOLOMEY, Administrateur principal aux Communautés Européennes.

E — Améliorer l'information dans la Communauté et les Etats associés en vue du développement des échanges commerciaux.

Les actions à envisager à ce titre pourraient être les suivantes :

1°) Une aide de la Communauté pour l'organisation de **missions commerciales** à l'étranger. Il s'agit essentiellement ici des missions temporaires de vente à l'étranger qui peuvent être composées à la fois de représentants du secteur public et du secteur privé.

L'aide de la Communauté pourrait porter sur la préparation de la mission. Il s'agit d'une action entièrement nouvelle pour les EAMA mais que d'autres pays en voie de développement utilisent déjà avec succès (1).

2°) **L'organisation de colloques, de « journées d'études » et de rencontres entre les milieux professionnels et les services administratifs et para-administratifs intéressés dans les EAMA et dans les Etats membres.**

Le commerce d'exportation dans les EAMA constitue encore, très souvent, un secteur qui dispose d'une autonomie de fait.

De son côté, l'administration qui n'ignore pas cet état de choses et qui souhaiterait, parfois, pouvoir le modifier, travaille très souvent aussi dans la semi-ignorance des objectifs poursuivis par le commerce.

Le fait que le commerce d'exportation ait noué de multiples liens avec les importateurs dans les pays clients accentue encore ce clivage.

Il semble qu'un certain nombre de problèmes touchant la commercialisation des produits et les mesures à prendre pour accroître leurs débouchés pourraient être plus aisément compris et résolus si les professionnels en Afrique et en Europe étaient conviés à en débattre avec les représentants du secteur public et les différents organismes de commercialisation des produits. Les EAMA pourraient demander le concours à la Communauté pour organiser de telles rencontres.

3°) La préparation, à la diligence des services de la Commission, d'ouvrages ou de publications intéressant spécialement le commerce extérieur des EAMA (2).

4°) Des interventions rédactionnelles dans la presse spécialisée existante dans les principaux pays clients des EAMA, complétées éventuellement par la réalisation d'une revue périodique qui serait principalement consacrée aux problèmes de promotion commerciale. Mais les problèmes posés pour la mise au point et le lancement d'une telle revue étant assez complexes, un projet comportant toutes indications utiles pourraient être élaboré par les services de la Commission et soumis à l'examen préalable des Etats associés, dans le cas où un certain nombre d'entre eux en exprimeraient le désir.

5°) Le concours de la Communauté pourrait également s'appliquer à des initiatives portant sur l'édition de films publicitaires, de brochures et de dépliants sur les produits d'exportation et les conditions d'exportation de ces pro-

duits, les organismes spécialisés en promotion du commerce extérieur, les conditions propres à favoriser les investissements industriels et commerciaux, l'artisanat, le tourisme, etc...

Promotion commerciale et Investissements.

Pour intervenir dans les domaines d'action analysés aux points A à E ci-dessus, la Communauté devra généralement faire appel à plusieurs types d'intervention soit isolément, soit en les combinant. Le type le plus courant relèvera probablement de l'**assistance technique** sous toutes ses formes qu'il s'agisse d'études, d'enquêtes, d'actions opérationnelles, de formation ou d'information. Il ne faut pas oublier cependant que les aides à la commercialisation et à la promotion des ventes pourront parfois justifier des investissements physiques dont le rôle peut être déterminant pour débloquer un secteur de production connaissant actuellement des difficultés d'écoulement.

On doit particulièrement penser à cet égard aux interventions dans le conditionnement des produits, leur stockage, leur manutention et leur transport. De même la réalisation des installations fixes d'une foire-exposition ou la construction d'un établissement d'enseignement commercial peuvent entrer dans cette catégorie d'investissements nécessaires au développement du commerce.

Ces quelques exemples montrent que les Etats associés devront tenir compte de cet aspect du problème dans l'établissement des programmes et projets dont ils demanderont le financement.

En outre, étant donné la nouveauté de ces aides et la nécessité d'en bien saisir les limites afin d'éviter des erreurs d'interprétation, il est prévu que des représentants des services compétents de la Commission se rendront dans les Etats associés pour rencontrer les responsables des services gouvernementaux et étudier avec eux les actions pour lesquelles ils pourraient envisager une aide de la Communauté.

Toutes indications utiles au sujet de la date envisagée et de la composition de ces missions seront fournies, le moment venu, aux Etats associés, en vue de recueillir leur accord.



42^e Foire Internationale de Bruxelles 1969.
De gauche à droite : MM David administrateur principal à la Commission des Communautés Européennes, Cooremans, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Djim Momar GUEYE et R. Guerillot, alors respectivement ambassadeurs du Sénégal et de la République Centrafricaine auprès des Communautés Européennes.

(1) Il est frappant à cet égard d'observer que nombreuses missions commerciales en provenance des pays développés visitent les pays associés, alors que l'inverse ne s'est pratiquement jamais produit. Il est probable que certains pays associés auraient le plus grand intérêt à prospecter des marchés peu connus d'eux.

(2) Les services de la Commission étudient actuellement, dans cette optique, l'élaboration d'un « Vade-Mecum » de l'exportateur CEE-EAMA qui regroupera le plus grand nombre possible d'informations pratiques. Ils préparent également une étude, qui sera publiée annuellement, sur le commerce extérieur des EAMA.

La Deuxième Décennie des Nations-Unies pour le Développement

Lorsque le 24 octobre 1970, dans le cadre de la session commémorative du 25^e anniversaire des Nations-Unies, l'Assemblée Générale a proclamé la Deuxième Décennie pour le Développement, certains observateurs et même de nombreux participants à la négociation qui a abouti au lancement de la Deuxième Décennie, se sont demandés ce que pouvait bien changer une autre résolution, fût-elle approuvée solennellement et à l'unanimité, aux énormes problèmes que pose le développement du Tiers Monde. D'autres commentateurs par contre se sont laissés emporter par l'euphorie, attribuant à la nouvelle Stratégie du développement le rôle-clé dans la croissance des pays démunis au cours des années à venir.

En présence de telles attitudes extrêmes de désenchantement et d'illusions, il vaut la peine de se poser la question de savoir ce que l'on peut raisonnablement attendre de cette Deuxième Décennie du Développement.

UNE STRATEGIE SOIGNEUSEMENT ELABOREE

Retenons d'abord que **la Stratégie de développement qui a été définie ne l'a pas été dans la précipitation, mais qu'elle a été très soigneusement élaborée** avec le concours de nombreux spécialistes et organismes dont la compétence en matière de développement ne saurait être contestée. Il y a là une première différence importante par rapport à la Première Décennie dont le lancement fut à l'époque plutôt œuvre d'improvisation. En effet, cette fois les travaux préparatoires ont commencé dès la fin de 1968. Le Comité de la Planification du Développement, présidé par le Professeur Tinbergen, a jeté les bases de ces travaux à partir d'une documentation volumineuse en élaborant des propositions précises notamment en termes d'objectifs de développement. Ensuite un Comité Préparatoire ad hoc, émanant du Conseil Economique et Social des Nations-Unies, a mis au point un projet de stratégie qui reprenait dans une large mesure les conclusions des travaux du Comité Tinbergen. Tout ce processus de réflexions a été alimenté par ailleurs par des suggestions venant de l'en-

semble des organisations spécialisées des Nations-Unies et dont chacune a fourni des éléments concernant le domaine spécifique de son activité. Finalement, l'Assemblée Générale et plus particulièrement sa Commission des Affaires économiques y ont consacré de nombreuses réunions en apportant les dernières retouches au texte de la Stratégie.

Dépassant de loin le contenu habituel d'une résolution de l'Assemblée Générale, le texte qui constituera désormais la Stratégie internationale pour la Deuxième Décennie du Développement représente dans ces conditions — et c'est là un autre élément positif qu'il convient de relever — **un ensemble cohérent comportant** aussi bien les objectifs de développement économique et social que les mesures à adopter sur le plan national et international tant par les pays en voie de développement eux-mêmes que par les pays industrialisés afin d'atteindre ces objectifs. Le **mécanisme permanent d'évaluation** qu'il a été convenu de créer constituera par ailleurs un instrument précieux permettant de faire le point à intervalles réguliers et de redéfinir, le cas échéant, les objectifs initiaux et les politiques retenues.

LES OBJECTIFS ET LES MESURES A ADOPTER

Ils consistent d'abord en une série d'objectifs de croissance quantifiés, tels que la croissance moyenne annuelle du produit brut global des pays en voie de développement (6%), le taux de croissance annuelle du produit par habitant (3,5%), taux qui est basé sur une hypothèse de croissance démographique de 2,5%, des taux d'expansion de la production agricole (4%) et industrielle (8%) etc. Ces objectifs quantifiés sont ensuite complétés par toute une gamme d'objectifs qualitatifs visant les transformations structurelles de la société et qui rappellent ainsi que le but ultime du développement n'est pas la croissance en tant que telle mais bien l'amélioration des conditions de vie pour tous.

S'il est relativement facile de formuler des objectifs de développement, la définition des mesures à adopter, relevant beaucoup plus de la volonté politique de toutes les parties

en présence, est une entreprise beaucoup plus délicate; car, bien qu'une résolution ne puisse jamais entraîner un engagement juridique, il est bien évident qu'un pays qui a approuvé la Stratégie a en fait pris un engagement moral et politique de contribuer à sa réalisation. Ceci explique que les discussions, surtout dans la dernière phase, ont été largement axées sur ce volet de la Stratégie.

Certes, les idées et les mesures qui ont été reprises dans le texte sur la Deuxième Décennie ne sont pas nouvelles, en ce sens que les politiques qu'il est demandé aux pays en voie de développement et aux pays industrialisés de suivre, ont pour la plupart déjà été formulées dans d'autres enceintes telles que la CNUCED. Ceci est le cas par exemple du système des préférences généralisées qui a été mis au point au sein de la CNUCED et simplement intégré par la suite dans le document sur la Stratégie. La nouveauté de celui-ci consiste donc plutôt à avoir réuni tous les éléments dans un ensemble et surtout à les avoir assortis de dates indicatives de réalisation.

Ce dernier aspect explique la réticence que manifestaient certains pays industrialisés à s'engager par exemple sur le transfert, à titre d'assistance financière et technique, de 1% de leur produit national brut à partir de 1972 et de 0,7% comme aide publique à partir du milieu de la Décennie. Puisque, compte tenu des tendances qu'accusent depuis des années les flux d'aide, un tel objectif n'est pas réaliste pour un certain nombre de pays industrialisés tels que les Etats-Unis, il était simplement honnête de leur part d'avoir expliqué leur point de vue au moment du vote. Mais, plutôt que d'y voir l'expression d'une attitude simplement négative, on peut l'interpréter comme une preuve que ces pays prennent au sérieux par ailleurs le texte de la Stratégie.

SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE

Il serait certainement facile de formuler des critiques à l'égard de la Stratégie pour la Deuxième Décennie. On pourrait ainsi relever que les objectifs de développement

qu'elle fixe sont trop ambitieux, qu'ils sont trop globaux, que le rythme de croissance défini ne sera pas atteint par de très nombreux pays en voie de développement, surtout par les moins avancés parmi eux... On pourrait même se demander si, en parlant de Stratégie, on n'a pas adopté un terme trop ambitieux qui risque de créer des illusions auprès de ceux qui, voyant dans cette notion un concept opérationnel, en attendent plus que ce que peut donner, en termes de résultats concrets, un cadre d'orientation que constitue, en fin de compte, le texte adopté par l'Assemblée Générale.

Tout cela est vrai, au moins en partie. Mais notre intention était de dégager davantage les éléments positifs de cette entreprise et de montrer que, pour la première fois, la Communauté internationale a mis au point une Stratégie globale de développement qui, même si elle ne représente pour l'essentiel qu'un cadre général de référence, n'en constitue pas moins un instrument précieux susceptible de conduire à une meilleure cohérence des politiques que mènent simultanément, dans la poursuite d'un même objectif de développement, les pays industrialisés dans les divers domaines de la coopération internationale et les pays en voie de développement dans leur effort de définition et d'application de programmes nationaux de développement. Certes, l'adoption de la Stratégie par l'Assemblée Générale des Nations-Unies n'engage pas juridiquement les gouvernements; mais il ne faudrait pas sous-estimer pour autant l'effet psychologique et politique de la proclamation de la Deuxième Décennie ni, surtout, la pression permanente que les pays du Tiers Monde seront en mesure d'exercer sur les pays industrialisés, notamment grâce au mécanisme d'évaluation qui fonctionnera pendant la Décennie, en vue d'obtenir que les engagements politiques qui ont été pris soient effectivement honorés.

En outre, la proclamation de la Deuxième Décennie pour le Développement aura été utile et nécessaire dans la mesure où elle sensibilisera de nouveau l'opinion publique à un problème dont elle risque de se lasser à la longue et renforcera surtout la prise de conscience qui, heureusement, se manifeste dans la jeunesse pour les question du Tiers Monde.

Accroissement des échanges à l'intérieur de l'Entente

Face aux problèmes posés par l'accroissement des échanges de produits manufacturés par un des pays de l'Entente, à l'intérieur de l'Entente, chacun des cinq partenaires a une position et des préoccupations qui lui sont propres, nous tenterons de les schématiser. Après avoir souligné l'intérêt, pour chacun, de l'accroissement recherché pour ces échanges, nous exposerons les conditions dans lesquelles il semble pouvoir se réaliser. La prise en considération de ces conditions, ainsi que l'analyse du contexte dans lequel s'effectue ces échanges, et des obstacles qui les freinent, permettent de présenter, dans les pages suivantes, un certain nombre de propositions susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions et à l'augmentation du volume de ces échanges. Certaines de ces propositions sont relatives à un produit ou à un secteur industriel déterminé, elles concernent un des facteurs de développement des échanges retenus comme particulièrement importants, sur lesquels il a paru possible d'agir : la production industrielle, les activités et structures commerciales, le contexte douanier et fiscal, les transports. D'autres ont un caractère plus général : compensation financière et harmonisation industrielle. Conformément au but assigné à la présente étude, le caractère commun à ces propositions est d'être réalistes puisque inspirées par l'examen des réalités elles-mêmes.

Une fois reconnu, par les partenaires de l'Entente, l'intérêt pour chacun d'un accroissement des échanges à l'intérieur de l'Entente lié aux possibilités de développement industriel de chacun des Etats, la mise au point de celles des propositions qui seront retenues en vue de leur application nécessitera la collaboration des administrations et des organismes concernés dans chacun des pays, à l'instigation, par exemple, du Secrétariat Administratif du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente.

Contexte et conditions de l'accroissement des échanges.

A — La position des partenaires de l'Entente vis-à-vis des échanges inter-Etats.

La Côte d'Ivoire a atteint un niveau d'industrialisation nettement plus élevé que celui de ses voisins. De ce fait, certaines industries qui y sont implantées se trouvent maintenant dans la nécessité de s'intéresser aux marchés des pays voisins et, tout naturellement, à ceux des membres du Conseil de l'Entente. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire comme tout pays côtier bénéficie d'une position privilégiée dans

le domaine des échanges par les activités portuaires, ainsi que celles liées au transport et au transit qu'ils entraînent. L'accroissement des échanges en général et plus particulièrement de ceux de produits industriels manufacturés sur place, est donc un élément favorable au développement du secteur industriel en Côte d'Ivoire, comme à celui de toute l'économie du pays.

On a vu que, si dans les échanges intérieurs à l'Entente la Côte d'Ivoire occupe une place particulièrement importante du total des échanges entre pays de l'Entente, ce commerce avec l'Entente représente pour elle une part infime de son commerce extérieur global. La recherche d'un équilibre des échanges avec l'Entente ne peut donc avoir que des incidences minimales sur l'ensemble de la balance commerciale du pays, qui, en outre, se trouve être actuellement excédentaire. Cette situation laisse à la Côte d'Ivoire une marge de manœuvre assez large pour favoriser toute initiative tendant à accroître les échanges à l'intérieur de l'Entente.

Le commerce de la Haute-Volta avec ses partenaires de l'Entente et, en particulier, avec la Côte d'Ivoire tient une place importante dans l'ensemble du commerce extérieur du pays. Mise à part cette particularité à l'importance et à



l'équilibre de son commerce avec les pays de l'Entente, la Haute-Volta, en ce qui concerne ce problème des échanges entre pays de l'Entente, se trouve placée dans une situation sensiblement analogue à celle du Niger et du Dahomey.

Cette situation peut se caractériser ainsi :

- pays peu industrialisé;
- pertes de recettes douanières et fiscales à chaque importation de produits originaires d'un pays de l'UDEAO;
- souci de lier les problèmes d'accroissement des échanges entre pays de l'Entente à ceux de l'harmonisation du développement industriel dans l'Entente.

Sur ce dernier point, le Togo rejoint ses trois voisins immédiats, mais la « non-appartenance » à l'UDEAO et son attachement à la politique de la « porte ouverte » le placent dans une position particulière par rapport à ses partenaires.

Toutefois, les difficultés rencontrées depuis quelques mois dans l'exercice du commerce clandestin (contrôle douanier sévère du côté du Ghana et désarmement tarifaire du côté du Dahomey), jointes à la réalisation envisagée d'importants projets industriels à vocation régionale (clinker, engrais, glucose) favorisent l'apparition de liaisons économiques nouvelles et plus étroites entre le Togo et ses voisins membres du Conseil de l'Entente.

Il apparaît, en définitive, que pour la Côte d'Ivoire, pays fournisseur, qui dispose de capacités industrielles installées disponibles, ou facilement susceptibles de s'adapter à toute demande supplémentaire, provenant par exemple des pays voisins, le problème des échanges à l'intérieur de l'Entente est d'ordre réglementaire, tarifaire et commercial. Par contre, aux quatre partenaires de la Côte d'Ivoire, pays clients, le même problème apparaît comme indissolublement lié à celui de l'intéressement aux résultats bénéfiques, au niveau de l'Entente, de l'accroissement de ces échanges, ainsi qu'à celui de l'harmonisation du développement industriel dans les différents pays.

Pour leur part, les deux Etats concernés au premier chef actuellement par ces échanges, la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta (73 % des échanges totaux à l'intérieur de l'Entente), ont commencé à résoudre cas par cas leurs problèmes communs, par la signature d'accords bilatéraux.

B — Incidences et conditions de l'intensification des échanges à l'intérieur de l'Entente.

L'intensification des échanges à l'intérieur de l'Entente, des produits manufacturés dans un des pays de l'Entente est bénéfique pour les entreprises industrielles, pour le secteur commercial et finalement pour le consommateur et l'économie de la région considérée.

Les entreprises déjà en production, pouvant profiter d'un marché élargi, fonctionnent dans des conditions de rentabilité plus satisfaisantes et certaines productions peuvent être envisagées par un marché de 17 millions d'habitants, alors qu'elles ne le seraient pas dans un cadre national ou même dans celui d'un groupement de deux pays.

L'approvisionnement en produits fabriqués localement se traduit pour les commerçants par davantage de souplesse et de sécurité, par une diminution des risques de ruptures de stocks et donc des stocks eux-mêmes. Aux stocks de produits finis des importateurs et des commerçants se substituent ceux des producteurs dont le financement est moins

lourd puisqu'il s'agit de matières premières ou de produits semi-finis. En outre, les rapports plus étroits entre vendeurs et producteurs permettent de parvenir à une meilleure adaptation à la demande des produits offerts et sont une garantie de qualité. Le consommateur se trouve ainsi moins directement exposé aux contraintes extérieures lointaines qui échappent aux responsables de la vie économique de chaque pays.

Diversifier les échanges entre Etats et porter leur volume à un niveau supérieur est une occasion de créer, entre les Etats considérés, certains liens de complémentarité (fournitures de matières premières ou de produits semi-finis, spécialisation des unités industrielles) et constitue une étape vers une indépendance économique plus affirmée vis-à-vis des pays tiers. Un tel processus engendre, par contre, une perte d'indépendance vis-à-vis des pays voisins. S'il s'engage dans les conditions actuelles des échanges et de la production, il se traduira par une aggravation des pertes de recettes budgétaires des pays clients et par un déséquilibre croissant du potentiel industriel des différents partenaires.

Ainsi apparaît-il réaliste de ne concevoir l'accroissement des échanges entre pays de l'Entente que dans un cadre rassemblant :

- mesures particulières s'attaquant aux obstacles que rencontrent actuellement les échanges inter-Etats;
- compensations financières aux pertes de recettes douanières et fiscales des pays clients;
- perspectives communes de développement industriel.

Les multiples liens qui unissent déjà les Etats de l'Entente entre eux ou à d'autres pays africains, le niveau atteint par le développement économique et les aspirations individuelles de chacun des partenaires ne permet pas de traiter dans le cadre volontairement restreint de cette étude économique de l'opportunité d'un certain nombre de dispositions à caractère très général :

- retour à une Union Douanière réelle, avec, en plus, la participation du Togo;
- harmonisation globale de la réglementation et de la tarification douanière;
- harmonisation des fiscalités intérieures.

En outre, l'application d'une taxe unique aux produits fabriqués dans un des pays de l'Entente et destinés à un des autres Etats membres ne paraît pas une solution appropriée aux conditions actuelles. Une telle mesure nécessiterait, en effet, la fixation en commun de taux nouveaux pour les produits déjà échangés, ainsi que l'aménagement des entreprises industrielles déjà nombreuses qui exportent vers l'Entente une partie de leur production, puisqu'elles sont alors considérées comme travaillant « sous-Douane ». En plus, ce régime porte en lui des germes de difficultés, surmontables certes, mais réelles, comme la fixation du taux, la perception de la taxe et son renversement au pays consommateur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

La spécialisation et la complémentarité des entreprises existantes ou en cours de réalisation dans l'Entente, sont susceptibles de contribuer à l'accroissement des échanges de produits locaux à l'intérieur de l'Entente. Si, en outre, ces entreprises bénéficient de mesures favorisant leurs activités d'exportation, elles seront amenées à fonctionner dans des conditions satisfaisantes pouvant entraîner, parmi d'autres effets, une diminution substantielle des prix de revient et de vente, ainsi que la possibilité d'exporter vers des pays extérieurs à l'Entente.

1. — Spécialisation

Le secteur des industries textiles et de l'habillement est celui où les échanges à l'intérieur de l'Entente de produits fabriqués dans un des Etats membres sont actuellement les plus importants, pour les filés, les tissus coton et les chaussures en particulier.

La spécialisation de ces diverses unités permettrait de diminuer l'écart des prix entre les pays importés des pays tiers et ceux fabriqués localement. Pour certains types de chaussures, des exportations à l'extérieur de l'Entente pourraient même, éventuellement, être envisagées. Les groupes industriels privés qui ont des intérêts dans les sociétés créées dans les différents pays sont favorables à toutes mesures facilitant les transferts entre ces sociétés, ainsi que la commercialisation des produits fabriqués dans un des pays de l'Entente, dans les autres pays membres. Ces possibilités ont donc à être examinées dans l'optique régionale de l'Entente par la commission d'Industrialisation, les états et les industriels concernés.

2. — Complémentarité.

Le développement industriel de chaque pays entraîne des modifications dans la structure des échanges et non pas, systématiquement, leur disparition, dans le cadre d'une recherche de la complémentarité entre pays de l'Entente, ces échanges peuvent s'orienter vers la fourniture aux pays voisins de :

Matières premières :

- fibres jutières (Ken-aff) du Dahomey à la Côte d'Ivoire.
- cuirs et peaux de la Haute-Volta ou du Niger, aux fabriques d'articles de voyage ou de maroquinerie et surtout aux usines de chaussures réparties dans les cinq pays, ou à l'usine qui se spécialiserait dans la fabrication de chaussures en cuir, dans le cas d'une issue favorable trouvée aux tentatives de spécialisation.
- Corps gras provenant, par exemple du Dahomey dans des proportions plus importantes qu'actuellement pour l'approvisionnement des diverses savonneries de l'Entente.
- Arachides du Togo à l'huilerie projetée au Dahomey.
- Caoutchouc de Côte d'Ivoire pour les pneus et chambres à air de véhicules à deux roues dont la fabrication est envisagée en Haute-Volta.

Produits Intermédiaires :

- Filés et tissus écrus en coton.
- Fil d'acier pour les pointes et clous achetés dans de bonnes conditions aux tréfileries européennes, puis stocké et préparé en Côte d'Ivoire pour la clouterie du Dahomey, par exemple.
- Pièces détachées pour cycles et vélomoteurs.
- Bois et papiers de Côte d'Ivoire pour les Allumettes de Haute-Volta et du Niger.

Produits spéciaux :

- Peintures spéciales préparées en Côte d'Ivoire.

Cette évolution permettrait une plus grande souplesse d'approvisionnement des industries procédant à la finition, implantées dans les différents pays et dont la taille, dans

un premier temps, est nécessairement modeste. Par ailleurs, l'entreprise productrice des demi-produits aurait ainsi la possibilité de s'approvisionner auprès des fournisseurs des pays tiers, dans des conditions avantageuses en raison de l'importance de ses commandes. Cette complémentarité ne peut, évidemment se concevoir que dans le cadre de garanties commerciales réciproques d'approvisionnement et de débouchés à préciser à l'instigation d'instances régionales.

3. — Incitations aux exportations.

Les pays intéressés en premier lieu par l'accroissement des échanges de produits manufacturés localement avec les pays voisins est le pays producteur. Il paraît donc concevable que ce pays prenne l'initiative, sur le plan intérieur, de mesures propres à favoriser les entreprises industrielles exportatrices en général et plus particulièrement celles susceptibles d'exporter une partie de leur production vers les états membres de l'Entente, dans la mesure où il s'agit de produits non susceptibles de concurrencer des fabrications existantes ou en cours d'installation dans un des autres états de l'Entente. Ces mesures, en plus des avantages consentis aux entreprises prioritaires, peuvent concerner :

- le coût des facteurs de production (énergie, matières premières locales, loyer...);
- des facilités d'installations (terrains, délais de paiement, bonifications d'intérêt...);
- des aménagements aux conditions du marché intérieur permettant d'accroître la production et par là même, d'exporter dans des conditions de prix intéressantes (méthodes d'adjudications, tarification douanière pour les constructions métalliques et mécaniques...);
- extension de la procédure prévue dans la réglementation douanière de « l'Entrepôt Industriel » permettant d'importer les matières premières sans règlement des droits à l'entrée, ce règlement n'intervenant qu'en cas de vente de produits à l'intérieur du pays;
- généralisation du système de Draw-Back à toutes les entreprises exportatrices, prioritaires ou non;
- remboursement éventuellement partiel, de certaines charges fiscales et sociales afférentes aux productions exportées vers l'Entente.

Nous remercions M. Paul KAYA, Secrétaire Général du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente, de nous avoir autorisé à publier un chapitre du rapport élaboré par la Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (S.E.D.E.S.) à Paris, sous le patronage du Secrétariat d'Etat Français aux Affaires Etrangères et de la Coopération.

Il est évident qu'il y a eu de sensibles accroissements dans les échanges des produits manufacturés à l'intérieur des pays de l'Entente depuis la rédaction de ce rapport. Mais le sérieux de l'analyse et les suggestions proposées méritent d'être retenus.

Au Niger, tout est prioritaire, tout est à faire...

nous déclare M. Abdoulaye DIALLO,
Commissaire Général au Développement du Niger.

Le Niger est sans fenêtre maritime d'où le délicat problème des communications. Dans ce domaine quels sont les projets du Niger ?

Le Niger est un pays intérieur. Il se trouve à 1.000 km du port le plus proche c'est-à-dire de Cotonou. Les problèmes de transport sont extrêmement aigus et le Fonds Européen de Développement, depuis sa première opération, a entrepris le bitumage de l'axe principal allant de Niamey à Zinder. Nous avons d'ailleurs, demandé la prolongation sur 25 km après Zinder, qui sera l'axe Niamey-Mirria de 350 km environ.

Sur cet axe certaines portions sont déjà réalisées. Mais réalisées seulement à une voie c'est-à-dire à 3 m 5; il en est ainsi par exemple de Niamey à Dosso sur 140 km; la même chose de Dogondoutchi à Maradi; ensuite de Zinder à Takièta en allant sur Maradi à la frontière du Nigeria. Pour les autres tronçons soit que les études sont terminées et que les travaux vont intervenir dans les prochains mois, soit que les études sont en cours ou à entreprendre dans les prochains mois. Et tout cela nous pouvons dire que l'action du FED jusqu'ici a été de pouvoir au moins nous permettre le bitumage de ce que nous pouvons considérer comme l'épine dorsale du Niger la route allant de Niamey à Mirria.

Par quel moyen se fait le transport de l'uranium d'Airlit ? Avez-vous présenté au FED un projet d'infrastructure routière ou ferrée en vue de l'évacuation du minerai ?

Le problème du transport de l'uranium est un problème actuel. Comme vous le savez, au cours du premier et du second FED le Niger n'avait pas encore trouvé d'uranium ? Le problème ne pouvait donc se poser. Mais depuis un an, il se pose de manière aiguë.

Il y a un mois, au siège de l'association, s'est tenue une réunion. Outre, bien entendu, le Niger et le FED, la France,

l'Italie et l'Allemagne étaient présents, ces trois pays participant à la SOMALAIR, qui est la société d'exploitation de ces gisements d'uranium.

Et pour l'évacuation il a été envisagé de joindre Airlit, qui est à 250 km au nord d'Agadez, au port qu'on avait considéré le plus proche, c'est-à-dire le port de Cotonou. Ce qui signifie qu'il faudrait faire la route d'Arlit-Agadez-Tahoua et rejoindre cette épine dorsale financée par le FED, à partir de Malbaza, c'est-à-dire à 36 km de Konni, pour reprendre la route de Cotonou. Les financements ne sont pas encore assurés. En effet, c'est là une route qui coûte excessivement cher, d'autant plus que les matériaux de construction sont assez difficiles à trouver sur place et, comme vous l'avez dit, c'est un pays intérieur, donc défavorisé par la nature.

La sécheresse 68/69 a disséminé une bonne partie du cheptel bovin du Niger. Quelles sont actuellement les dispositions prises en vue de reconstituer et aussi de rationaliser l'élevage ?

Effectivement la sécheresse 68/69 a été une véritable calamité et on chiffre approximativement à 500.000 bovins les pertes subies par le Niger. Pour l'ensemble de l'économie on chiffre à peu près à 4 milliards les pertes subies. C'est la raison pour laquelle nous disons que dans le cadre du 3e FED et en vertu de l'article 20 de la Convention d'Association, nous allons introduire auprès de FED certaines actions. Nous avons déjà déposé quelques dossiers sur l'élevage concernant le dérapatissage d'abord des animaux, l'alimentation du bétail. Nous avons l'intention d'introduire d'autres projets parce que, comme vous le savez, cet article 20 parle d'une indemnisation même peut-être en espèces. Nous allons essayer de chiffrer. Mais ce que nous voudrions, c'est que cette indemnisation se traduise plutôt en investissements qui puissent permettre à ces éleveurs et à ces agriculteurs qui ont perdu les uns leur récolte les autres leurs animaux, de pouvoir s'installer d'une manière beaucoup plus conséquente, de n'être plus dépendants

de caprices de précipitations de l'hivernage, et de pouvoir, dans certaines mesures, soit par les forages artésiens qui sont possibles, soit par la retenue des eaux descendant de certaines collines ou de certaines montagnes de l'Air, enfin obtenir une vie un peu plus stable.

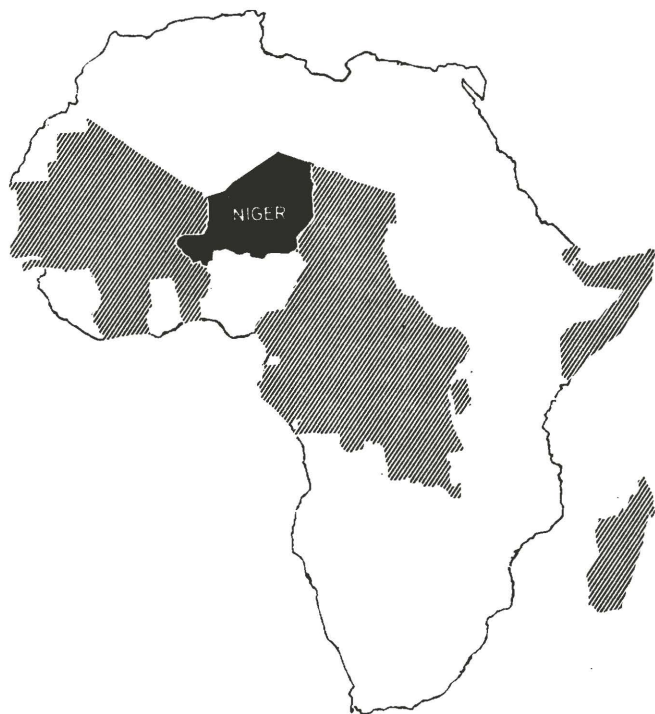
En quoi consiste l'aménagement de la vallée de Badéguichéry ?

L'aménagement de la vallée de Badéguichéry est une opération intégrée de l'ADM, c'est-à-dire l'Ader-Doutchi-Maggia qui est une région très accidentée mais où il y a des terres excessivement riches mais où aussi les ravinelements du sol sont tels qu'on a été obligé d'entreprendre certaines actions. Le CRS et DRS et la vallée de Badéguichéry sont donc partie intégrante de cette opération de l'ADM. Dans ce cadre-là, nous voudrions avec le FED entreprendre des opérations d'amélioration de la production du coton parce que c'est essentiellement, pour le moment, pour la production du coton que nous demandons l'aménagement de la vallée de Badéguichéry. Ces opérations sont en fait des opérations d'attente pour permettre à une 2e phase de pouvoir réaliser certaines retenues d'eau qui permettent d'améliorer le rendement dans cette région.

Le 3e FED prévoit-il une plus grande action dans les pays aux moyens de communications fort limités comme le Niger ?

C'est bien ce que nous souhaitons. Mais nous refusons de parler de priorité, dans un pays tel que le Niger, où tout est à faire, tout est prioritaire. Bien sûr, les communications sont importantes dans la mesure où elles permettent d'évacuer la production. Encore faut-il produire. Il faut d'abord que le FED nous aide à produire, et ensuite nous aide à évacuer la production. C'est pourquoi nous nous refusons de dire que les routes sont prioritaires et qu'il faut simplement s'occuper d'abord des routes avant d'entreprendre autre chose. Nous disons que tout est prioritaire, que tout est à faire. Nous demandons que le 3e FED permette à l'Association de rendre une certaine justice. En effet, nous nous sommes rendu compte que des pays qui sont naturellement favorisés et qui sont favorisés aussi par les autres aides que le FED — parce que, comme on dit, on ne prête qu'aux riches — ce sont ces riches qui ont jusqu'ici profité des deux premiers FED. Nous pensons que le 3e FED va enfin se pencher sur le sort des défavorisés par la nature, et essayer par son action de leur permettre de combler le fossé qui se crée.

Mon souhait est que les intentions ainsi manifestées se concrétisent en action.





Une nouvelle forme de coopération

M. François-Claude Yendé, journaliste congolais (Kinshasa) ancien stagiaire à la Commission des Communautés Européennes, dans le cadre des stages pour fonctionnaires EAMA-PTOM a bien voulu nous faire part de ses impressions sur l'aide à la Commercialisation.

Aucun pays n'a achevé son développement, le développement comme le progrès n'ayant pas de limites (1).

Il est incontestable que l'union du monde sous-développé est devenu aujourd'hui plus qu'impérative. L'opinion diffère cependant lorsqu'il s'agit de définir le cadre dans lequel doit se réaliser cette union et fixer les buts qu'elle doit atteindre. Trop de littérature dans ce domaine rend les choses toujours plus confuses. La voix qui crie le plus fort est évidemment celle qui affirme que le chemin vers le bonheur passe uniquement par l'écrasement brutal du Grand capital, jouflu et pansu. Ce refrain, hélas, est repris à cœur-joie par de prétendus « africanistes » qui évitent soigneusement de souligner que la vraie victoire, l'unique qui puisse être bienfaisante à l'Afrique — il s'agit en fait d'elle — est celle qu'elle doit obtenir sur le sous-développement, par ses propres moyens, selon ses réalités, avec la collaboration de l'investissement public ou privé, national ou étranger.

La victoire des pays sous-développés sur le sous-développement constituera une nouvelle révolution économique. Elle permettra au monde entier de disposer d'un arsenal nouveau de méthodes, de techniques en matière de conception, d'organisation économique et commerciale. La victoire sur le sous-développement assurera mieux la paix que toute autre victoire (2).

On aura donc tort de continuer à croire que les belles théories, fleuries et verbeuses, sont la voie à une victoire quelconque. Il suffit pour s'en convaincre de penser à toutes ces longues files de ménagères attendant devant des magasins d'alimentation la problématique ration journalière, bienfait (?) d'une économie fermée à tout apport extérieur.

Ceci nous porte à aborder le problème de l'investissement pour le développement qu'offre l'Europe des Six à l'Afrique des Dix-huit, hier divisée en colonies française, belge et italienne, aujourd'hui librement associée à la Communauté Economique Européenne. Au départ, on le sait, l'aide avait pour but d'intégrer, en quelque sorte, les colonies au mouvement économique unitaire qui naissait en métropole, compte tenu également du fait que l'économie de la moitié des partenaires européens était fortement liée à celle des pays d'outre-mer sous leur administration. Après les indépendances, ce sont des Etats libres, jouissant de la souveraineté internationale, qui se sont présentés aux différentes négociations, offrant à l'Europe des Six ce qu'ils avaient à offrir et ouvrant leurs marchés aux « vendeurs » européens. En partenaires égaux.

Cette formule a été le coup de pouce indispensable au décollage économique. L'aide et l'assistance reçues en même temps par les anciennes colonies sont appréciables. Mais elles ont soulevé des polémiques, suscité des craintes, celles de voir l'Afrique des Dix-huit définitivement « soudée » à l'Europe, définitivement tributaire. Alors, on s'est

mis à imaginer diverses sortes de coopération mieux adaptées aux principes dits « d'indépendance économique ».

On ne peut donner à l'expression « Indépendance économique » une valeur absolue, tout dans la nature étant relatif et l'indépendance n'échappe pas à cette règle. Aucun pays n'est absolument indépendant; et le monde moderne étant marqué par certains impératifs d'interdépendance, une politique de coopération, de regroupements politiques, ou économiques, régionaux ou internationaux s'impose (1).

Je souhaite que le lecteur note particulièrement cette citation. Une bonne partie de l'opinion africaine ne cache pas, comme nous l'avons dit, ses craintes qu'à force de « recevoir » des Six, les associés seront toujours des obligés. Dans tous les domaines de la vie de leurs habitants. La réponse des Six peut bien être aujourd'hui le contenu même de la nouvelle Convention de Yaoundé. On sait que cette Convention met un accent particulier sur l'Aide à la commercialisation, à la promotion commerciale, à la diversification de la production. Si l'on cherche à savoir ce que la Convention entend par ces termes, on comprendra bien vite que l'Europe des Six n'a plus depuis longtemps intérêt à ce que ses associés africains continuent à être des poids morts, à la charge séculaire de l'Aide. C'est aussi d'ailleurs le point de vue de bien d'autres puissances industrielles qui souhaitent avoir en face d'eux des consommateurs, des acheteurs, des producteurs qui leur vendraient des matières finies dont ils ont grand besoin.

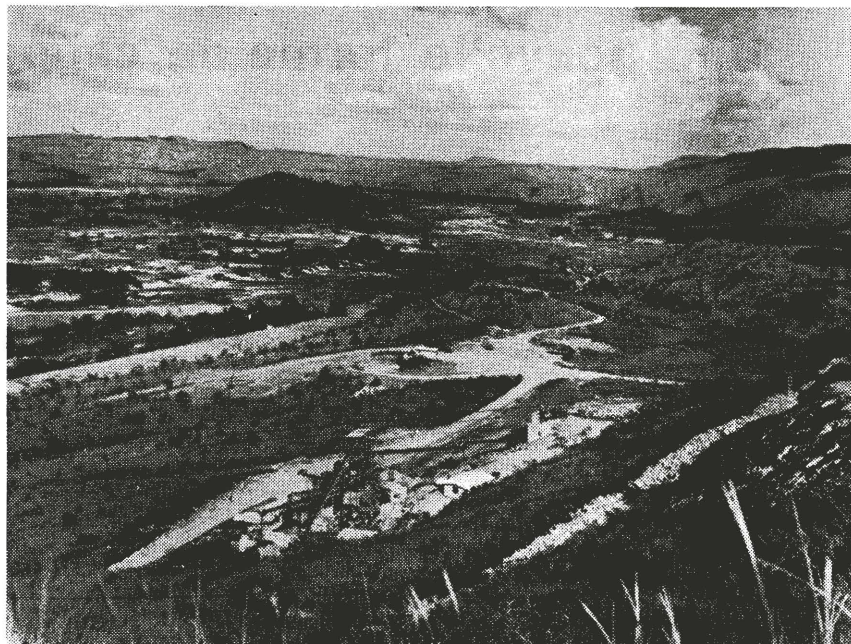
La politique des préférences particulières avait ses raisons aussi longtemps qu'elle contribuait au décollage économique des Dix-huit. Maintenant que la plupart des pays du tiers-monde ont démarré, la concurrence devient serrée sur les marchés mondiaux. Peut-être gêne-t-elle au départ les Dix-huit, mais les Six continueront à leur faire bénéficier de l'assistance technique sous toutes les formes, allant des études aux actions opérationnelles, de la formation des techniciens du commerce extérieur et de la promotion des ventes au financement d'un programme de participation des Dix-huit à des manifestations commerciales internationales dans la Communauté.

Mais d'ores et déjà, les Dix-huit doivent mobiliser toutes leurs connaissances en matière d'organisation pour canaliser au mieux cette nouvelle forme de coopération. Utilisation rationnelle sera faite des nombreux économistes que les bourses d'études et autres possibilités de la Communauté Economique Européenne ont aidé à former.

François-Claude YENDE.

(1) - J.D. Bongoma, « Indépendance économique et Révolution », Ed. du Léopard.

(2) - La coopération internationale apparaît (...) comme un effort auquel tous les pays doivent participer. Il y aura des différences entre ce qui sera donné et reçu le long de la ligne, mais rien ne dit que la contribution des pays sous-développés soit nécessairement moindre. Pour réaliser le développement, nombreux sont ceux qui ont besoin d'acquiescer et tout aussi nombreux ceux qui ont quelque chose à offrir. (J.D.-B.)



Les réseaux de Transport de l'Energie d'Inga

L'aménagement hydro-électrique d'Inga, sur le fleuve Congo, constitue le plus important projet énergétique de la R.D.C. et aussi celui dont les perspectives sont les plus audacieuses, puisque au terme de la construction des barrages, échelonnés sur le fleuve et des centrales correspondantes, la puissance énergétique serait supérieure à celle de la France en 1968 et constituerait la base d'une industrialisation qui pourrait prendre la première place en Afrique.

HISTORIQUE

Le site d'Inga est situé sur le fleuve Congo à 40 km environ, à vol d'oiseau du port de Matadi.

Le fleuve présente à cet endroit une courbe très prononcée de 26 km de développement avec une corde de 16 km. Le niveau amont et aval sont respectivement de + 157 m et + 61 m au-dessus du niveau de la mer, soit une dénivelée de 96 m.

Le Congo recevant comme affluents des rivières à régimes constant et de l'ordre de 40.000 m³/sec la puissance nette que pourrait fournir cet aménagement serait de l'ordre de :

$$- P = 7.36 \times 40.000 \times 96 = 30.720 \text{ M.W.}$$

En supposant une utilisation annuelle de 8.000 heures, la production d'énergie serait de :

$$- R = 30.720 \times 8.000 = 245 \text{ milliards de kW/h.}$$

La topographie du site, permet l'installation de cette puissance en plusieurs étages et selon les besoins.

Ce site fut signalé par Stanley dès 1885 et l'aménagement proposé par le Colonel Van Deuren en 1928. Ce colonel a laissé son nom à une vallée parallèle au cours du fleuve, vallée actuellement à sec et qui, barrée au lieu dit Shongo et alimentée par une prise d'eau à 8 km en amont et un canal protégé par plusieurs digues en terres et enrochements, donnera la première étape de l'aménagement.

Les différentes études ont été menées successivement par les organismes belges SYNEBA (Syndicat d'études du Bas-Congo), qui en 1932 présente un projet d'aménagements portant sur une puissance de 650.000 kW à utiliser pour la production de zinc d'aluminium et de cuivre, de fonte électrique, d'acier et d'engrais azotés. Mais en 1939 SYNEBA est dissout et le projet abandonné.

En 1946, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, fut constitué SYDELCO (Syndicat pour le développement et l'électrification du Bas-Congo) — Sydelco fut remplacé en 1956 par un nouveau syndicat SYDELINGA qui reprit les études pour le compte du Gouvernement et remit son rapport en 1957, année où fut définitivement prise la décision de réaliser l'aménagement du site.

A cet effet fut créé l'Institut d'Inga qui assurait la collaboration de plusieurs bureaux d'études internationaux groupés dans l'association ABELINGA.

Cette association préconisait la création d'une centrale de capacité minimum de 800.000 kW essentiellement justifiée par l'installation d'une industrie de l'aluminium. Cette conception fut combattue par l'ingénieur-conseil et les utilisateurs potentiels groupés au sein du Consortium ALUMINGA qui suggéraient un aménagement initial de 150.000 kW.

Cette divergence de vue devait finalement conduire à la suppression de l'Institut chargé de la construction et l'exploitation de la Centrale.

Un premier projet d'aménagement d'une puissance installée de 200.000 kW fut présenté à la BIRD qui, préalablement, à toute décision, désirait voir se conclure un engagement ferme avec les éventuels utilisateurs de l'énergie à produire.

Ces derniers étaient groupés d'une part dans la Société d'Aluminium and Electrical Led (ALECO) et d'autre part, dans différents groupements d'études : AZOTINGA (engrais azotés), CIMINGA (cimenteries), TRANSINGA (transports) et URANINGA (usines de raffinage de l'uranium 238).

Devenu indépendant en 1960, le Congo plaçait l'Etablissement Public d'Inga sous la tutelle d'un Haut Commissaire et en 1961 reprenait contact avec la BIRD et le Syndicat des Alumini-ers.

La BIRD subordonnait toujours le financement du barrage et de la centrale à la signature préalable d'un contrat de vente d'énergie avec les aluminiers alors que ceux-ci estimaient ne pas pouvoir prendre d'engagements tant que le Congo n'aurait pas obtenu le financement des installations hydro-électriques.

Ce cercle vicieux fut coupé en 1963 lorsque le Gouvernement Congolais signe un protocole d'accord avec la SICAI (Société Italo-Congolaise de Développement Industriel) chargée d'étudier les conditions économiques requises pour la réalisation en 1ère phase d'une centrale de 300 MW.

Après plusieurs études économiques, la SICAI reprenait le projet ABELINGA qui comprenait trois grandes phases :

— PHASE A.

— Aménagement de la Vallée Van Deuren jusqu'à 1.100 MW.

— PHASE B.

— Extension des installations précédentes jusqu'à 3.500 MW.

— PHASE C.

— Barrage du fleuve et aménagement de la Vallée de la Bundi jusqu'à 30.000 MW.

Jusqu'à présent, seule la Phase A a été étudiée en détail. Elle se décompose elle-même en trois étapes.

Etape 1

— Construction du Barrage Shongo et d'une centrale extérieure de 300 MW ainsi que des lignes de transport vers Kinshasa, Boma et Matadi, ces dernières étant financées comme indiqué plus loin par le Fonds Européen de Développement.

Etape 2.

— Construction d'une centrale souterraine de 400 MW.

Etape 3.

— Extension de la capacité de la centrale souterraine à 800 MW.

Le projet en cours de réalisation couvre la Phase A, Etape 1.

La Vallée Van Deuren, parallèle au fleuve sera mise en eau. Pour cela, sont en cours de construction :

— à l'amont : des prises d'eau et un canal pouvant absorber en 2 étapes 2.300 m³/sec. — 4.000 en 3e étape.

Des digues de protection canalisent ce canal creusé dans la roche.

— à l'aval : le barrage de Shongo. celui-ci, long de 600 m et haut de 50 m pourra retenir plus de 1.300 millions de mètres cubes d'eau.

La centrale au pied du barrage pourra recevoir 6 groupes de 50 MW chacun dont l'installation s'échelonnait selon les besoins :

— les trois premiers seront installés en 1971 et les trois autres seraient installés en 1973 pour répondre à la première demande très récente des aluminiers.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 79,2 millions U.C. (1)

61,2 millions U. C. sont utilisés pour les travaux du Génie Civil et l'équipement de la centrale, et 18 millions U.C. pour les lignes et postes H.T.

Le premier stade de cette 1ère étape couvre les travaux de Génie Civil, l'installation de trois groupes et les lignes de transports.

Les trois autres stades correspondent à l'installation des trois derniers groupes. Les travaux de ce premier stade sont estimés à :

65,6 millions U.C.

Ils sont couverts par : (en millions U.C.)

— un prêt italien : 12 ans, remboursable en 8 ans à 6 p.c. l'an . 20

— une participation de la R.D.C. compte spécial auquel sont versés 10 p.c. des recettes ordinaires . 27,6

— une participation de la C.E.E. par son Fonds Européen de Développement dont 50 p.c. sous forme d'une subvention non-remboursable et 50 p.c. sous forme d'un crédit spécial 18

65,6

La production et l'utilisation de toute cette énergie est en dehors du développement du présent article.

Le présent exposé s'occupe uniquement avec la discussion des problèmes du réseau de transport de l'énergie produite dans la première phase de la réalisation du complexe, partie du projet qui est financée par le Fonds Européen de Développement (F.E.D.) pour laquelle la Commission des Communautés Européennes a pris un engagement total jusqu'à concurrence de 18 millions d'unités de compte.

Ces réseaux assurent le transport de l'énergie produite vers Kinshasa par une ligne de 280 km, comportant 2 termes de 220 KV entre-phases, vers Boma, sur 96 km par une ligne 2 termes 132 KV dont un seul installé avec une antenne vers Matadi à 30 km et enfin 1 ligne 2 termes 70 KV partant du poste de Kwilu pour se raccorder à Lukala sur la ligne existante 70 KV venant de Zongo.

Les postes de transformation prévus sont au nombre de 6 dont 2 à INGA :

INGA

1. poste élévateur comprenant 3 transfo de 65 MVA - 11 KV/220 KV recevant directement le courant des alternateurs et situé à la centrale même au pied du barrage. Plusieurs lignes 220 KV une par groupe alternateur-turbine, transportant le courant produit au poste de dispersion et transformation, situé à environ 700 m de la première centrale.

(1) 1 Unité de Compte = 1 Dollar U.S.

2. poste transformateur et de dispersion.

Ce poste, comme son nom l'indique répartit le courant aux différentes tensions d'utilisations par ses jeux d'auto-transformateurs et leur protection et ses jeux de barres de 220 KV - 132 KV et 15 KV.

Cette dernière tension assure tous les services auxiliaires des postes et centrales. Les transformateurs de 220 - 132 - 15 KV ont une puissance de 50/50/6 MVA.

Kwilu

Poste abaisseur 220 kV/715 kV assurant la continuité de la ligne 220 kV INGA-KINSHASA et l'alimentation de la 70 kV qui va se raccorder, à Lukala, sur la ligne Zongo-Lukala.

Cet emplacement a été choisi en fonction des prévisions pour futures installations industrielles (nouvelle cimenterie - usine P.V.C.) dans la région de Kwilu-Gare, pour décongestionner Lukala (cimenteries) - transformateur de 220/70/15 kV et 50/50/30 MVA.

MATADI

Poste abaisseur 132/15 kV situé à côté de la Centrale actuelle sur la Rivière M'Pozo; sera raccordé au réseau Matadi en extension - Transformateur de 132/15 kV de 15 MVA.

BOMA

Poste abaisseur 132/15 kV. Des postes de sectionnement sont prévus pour pouvoir alimenter plus tard, par diverses antennes, des industries agricoles ou artisanales, à créer ou à équiper le long de cette ligne à vocation omnibus. Même transformateur qu'à Matadi.

LIMETE

Poste abaisseur 220/30 kV interconnecté avec le réseau de Kinshasa avec possibilité d'alimenter ultérieurement le futur complexe sidérurgique de Kimpoko-Maluku. Deux transformateurs de 220/30/6.6 kV de 75/75 kVA.

**

HISTORIQUE DES LIGNES DE TRANSPORT

La demande de financement auprès de la C.E.E. fut présentée par le Gouvernement de la R.D.C., courant 1967.

Le 27 mars 1969 le Comité du F.E.D. donnait son accord à l'unanimité pour ce financement constitué pour 9 millions U.C. par subvention et 9 millions U.C. par prêt spécial, et fixant le lancement de l'adjudication au 1er mai 1969.

La date de lancement de l'adjudication de ces travaux partagés en quatre lots d'après une pré-étude du bureau S.I.C.A.I. de Rome associé aux Sociétés Electroconsult de Milan pour les lignes et Traction et Electricité de Bruxelles pour les postes, a eu lieu en réalité le 5 mai 1969 et l'ouverture des offres le 19.10.1969 dans les conditions de participation définies par les règlements du F.E.D.

Les résultats de l'ouverture des offres ont permis, après études comparatives du Bureau S.I.C.A.I., approuvées par nos services de Bruxelles de désigner comme adjudicataire les Sociétés ci-après choisies parmi les 31 sociétés Européennes qui avaient répondu à l'appel d'offres.

A. MARCHE I.R.1. : Fourniture de câbles : 4.637 km de câbles divers.

Adjudicataire : Felten Guillaume de Cologne (R.F.A.).

Montant du marché : 2.307.354,60 U.C.

B. MARCHE I.R.2. : Fourniture des pylônes et des équipements.

Adjudicataire : Brown Boverly Compagnie de Manheim (R.F.A.).

Montant du marché : 4.734.706,- U.C.

C. MARCHE I.R.3. : Fourniture des transformateurs : 14 unités diverses d'une puissance totale de 565 MVA.

Adjudicataire : C.I.E. Milan (Italie).
Montant du marché : 1.643.584,- U.C.

D. MARCHE I.R.4. : Génie Civil et Montage des postes. Fourniture et montage des charpentes et des équipements. Télétransmissions, télécommandes et téléprotections.

Adjudicataire : Thermatome de Paris (France).

Six postes H.T. et télétransmission.
Montant du marché : 5.790.052,- U.C.

Ces quatre marchés ont été signés officiellement le 26 mai 1970 par le Gouvernement Congolais et visés par le Contrôleur Délégué.

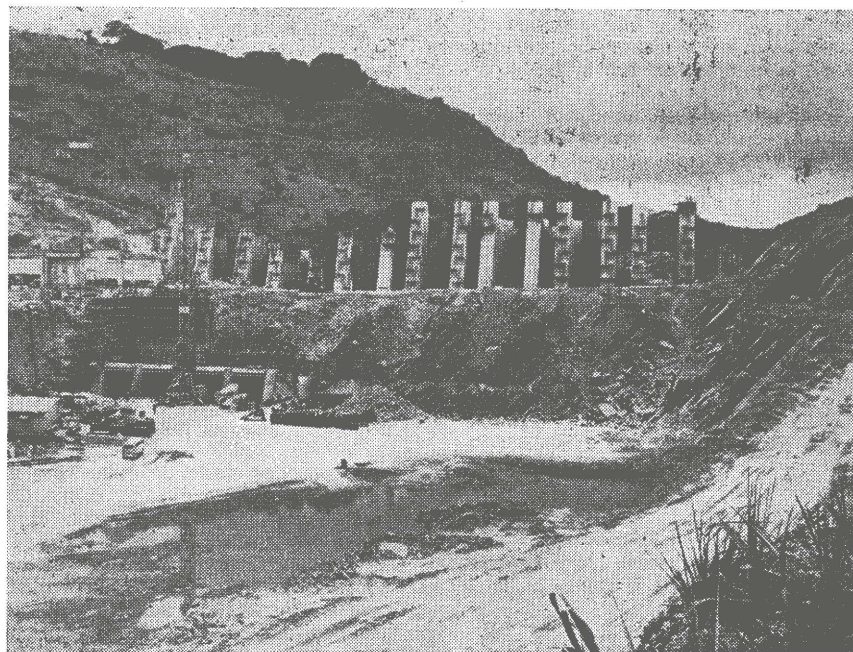
Le contrat avec la société de surveillance des travaux, agissant comme conseiller du Maître d'œuvre se monte à : 600.000.000 de lires italiennes ou 960.000 U.C.

EXECUTION DES TRAVAUX A CE JOUR

A. EUROPE

L'exécution en usine et les différentes commandes d'approvisionnement sont passées au fur et à mesure de l'avancement des études pour les marchés « fournitures et travaux ».

En ce qui concerne les marchés de fournitures, les approvisionnements et fabrication sont en cours.



Les premières éléments du barrage

B. CONGO I.R.2. - Lignes

Deux brigades topographiques de la B.B.C. sont en action depuis le 1er août 1970.

Elles procèdent au piquetage des lignes, vérification de la topographie et études avec la S.C.A.I. des quelques modifications nécessitées par les incidents imprévus rencontrés en cours de vérification.

Ce travail est de la simple routine d'exécution et un ingénieur de l'Electroconsult suit ces travaux préliminaires. Ceux-ci sont prévus être terminés fin juin 1971.

Le matériel d'exécution de l'entre-prise est à Matadi où tout est mis en œuvre pour le sortir du port très encombré, et lui permettre de travailler en premier lieu aux déboisages, débroussages et réalisation des chemins d'accès et de services.

Les barraquements de chantiers, ateliers, magasins, etc..., sont également à Matadi, en cours de déchargement.

Les premiers campements sont aussi en cours de réalisation.

LUKALA - KWILU - INGA

De grosses difficultés sont à prévoir et seront résolues sur les tronçons Inga-Songololo pour la ligne Inga-Kinshasa et Inga-Boma et Inga-Matadi, ces tronçons étaient très boisés et le premier hors des routes de grande circulation et du rail.

Le programme des travaux, en conformité avec le programme général imposé lors des soumissions envisage la terminaison des lignes aux dates ci-après :

A. LIGNES

- Lignes 220 kV • 20.7.1972.
- Lignes 132 kV 20.7.1972.
- Lignes 70 kV 30.11.1971.

Les essais suivront aussitôt après, toujours dans le cadre du programme de travaux imposé lors de la soumission.

B. POSTES

Le programme des travaux des postes, présenté sous forme PERT, donne de son côté, les dates ci-après :

- Pour le 220 kV et Liaison 70 kV
- Inga fin avril 1972
- Kwilu début avril 1972.
- Limete fin avril 1972
- Pour le 132 kV
- Matadi fin avril 1972.
- Boma début avril 1972

Ces deux programmes sont donc concordants quant aux dates d'achèvement. Les essais se poursuivront jusqu'en juillet 1972, date théorique prévue pour la mise en route du 1er des 6 groupes d'Inga.

C. TELETRANSMISSIONS ET DISPATCHING

Le marché des postes comporte également la fourniture et l'installation de réseaux de télétransmission du réseau d'Inga et du centre de contrôle (dispatching) à installer à Kinshasa-Kalina.

En outre, des équipements complémentaires doivent être apportés aux installations existantes de télétransmission du réseau Zongo.

Le dispositif d'acheminement des informations entre les postes, est constitué de liaisons à ondes porteuses à haute fréquence sur les lignes de transport à haute tension et ce, aussi bien pour les installations existantes que pour celles relatives aux réseaux nouveaux en cours d'installation.

Les installations de télétransmissions ont pour but principal d'assurer la continuité de service des installations de production, de transformation et de transport de l'énergie H.T. de superviser leur bon fonctionnement et de permettre au responsable du réseau de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en cas de perturbations.

Pour ce faire, il y a lieu de réaliser les liaisons téléphoniques entre les divers postes, d'une part, et entre les postes et le centre de contrôle du réseau (dispatching), d'autre part, la transmission des mesures et des signalisations les plus importantes au dispatching, ainsi que la transmission de commandes en vue de la protection et du réenclenchement automatique des lignes.

Etant donné l'importance des services susmentionnés, les canaux à ondes porteuses doivent fonctionner même dans l'éventualité d'un manque de courant alternatif aux postes, consécutif, par exemple, à un déclenchement général et ce, sans aucune intervention manuelle.

En outre, tous les appareillages doivent être choisis parmi ceux qui n'exigent qu'un entretien très réduit; en effet, ils seront installés dans des postes éventuellement non gardiennés en permanence et qui ne sont pas pour la plupart, rapidement accessibles.

Les liaisons par ondes porteuses se répartissent comme suit :

- Ligne 220 kV
 - Inga Kwilu
 - Kwilu Kinshasa
- Ligne 132 kV
 - Boma Inga
 - Matadi Inga
- Ligne 70 kV
 - Kwilu Lukala
 - Kwilu Zongo
 - Zongo Kinshasa

— Ces liaisons sont bi-directionnelles. Elles sont équipées à chacune de leurs extrémités d'une armoire d'appareillage de transmission onde porteuse à bande latérale unique d'une largeur de 4.000 hz. La bande comprise entre 300 et 2.400 hz sert aux communications phoniques. La bande supraphonique entre 2.600 et 3.720 hz est réservée aux signaux d'appels, aux canaux télégraphiques et télésignalisation, télémessure et téléprotection.

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

Ces communications doivent pouvoir être effectuées entre tous les postes nouveaux ainsi qu'avec les postes existants. Elles sont entièrement automatiques, c'est-à-dire sans exiger la présence d'opérateurs dans les postes intermédiaires.

Un seul poste téléphonique est prévu pour les postes de transformation de Boma à Matadi. A la centrale d'Inga, au poste de Kwilu et au dispatching de Kalina, on a prévu une centrale de commutation automatique pouvant recevoir 50 abonnés téléphoniques, ce qui autorise 6 conversations simultanées. Au poste de transformation de Limete, le central téléphonique pour 9 appareils permettra 2 conversations simultanées.

Dans les postes de Lukala et Zongo, les nouvelles armoires d'ondes porteuses seront raccordées aux centres de commutation automatique existants.

Depuis le dispatching de Kalina, on pourra contrôler toutes les communications en cours entre les postes de réseau au moyen d'un tableau synoptique aménagé à cette fin; en outre, le préposé au dispatching doit pouvoir intervenir dans les communications entre postes.

TELEMESURES ET TELESIGNALISATIONS

Les télémessures et télésignalisations sont visualisées soit à la centrale d'Inga (pour Boma et Matadi) soit transmises en passant par Zongo de

Limete au Centre de dispatching de Kalina, où elles sont visualisées sur le tableau synoptique.

Les télémesures sont de 3 types : tension, puissance active et puissance réactive.

Les télésignalisations sont de 2 types : position des disjoncteurs et signalisations d'alarmes pour lignes, transformateurs et groupes alternateurs.

TELEPROTECTIONS

Cette dernière occupe une bande de largeur de 240 à 480 Hz. Le fonctionnement prévu consiste à assurer que chaque relais de protection de distance transmette un ordre de déclenchement au disjoncteur situé à l'autre extrémité ou aux autres extrémités de la ligne. Le temps de transmission d'un signal varie entre 10 et 20 m/s.

Pour la protection des alternateurs d'Inga, contre tous risques d'autoexcitation, on met hors tension le tronçon de la ligne 220 kV Kwilu-Kinshasa lorsque se produit un déclenchement

total de la charge de Kinshasa côté 220 kV. A cette fin et lorsqu'un ordre d'ouverture d'un disjoncteur est donné par une protection, cette même protection donne en même temps l'ordre d'ouverture au disjoncteur correspondant 220 kV au poste de Kwilu via la liaison onde porteuse.

DISPATCHING DE KALINA

C'est le poste de commande de tous les réseaux, actuels et en construction. Il comprend :

— 1 armoire émission-réception d'onde porteuse;

— 3 ensembles pour la réception cyclique des télémesures et des télé-signalisations en provenance d'Inga et de Kwilu (en passant par Limete par câble téléphonique) et en provenance de Zongo, avec disjonctif d'alimentation;

— 1 central téléphonique pour 50 abonnés et 6 conversations simultanées — appareils téléphoniques (5 pour l'intérieur) avec connexions les reliant au central ci-dessus;

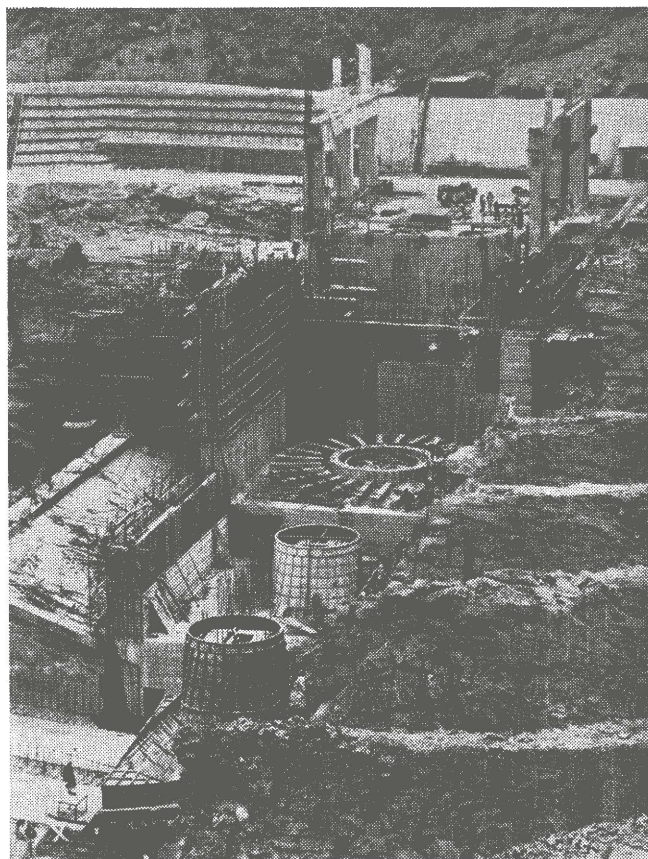
— 4 récepteurs de télémesures de puissance active, réactive et tensions 220 et 30 kV de Limete;

— 1 ensemble pour la décodification des signalisations de position des disjoncteurs et sectionneurs et des signalisations d'alarme de Limete;

— 1 tableau synoptique de dispatching pour la surveillance du réseau H.T. comportant le schéma des réseaux, les commutations, les voyants d'alarme, les signaux lumineux. Son développement permet de recevoir ultérieurement les extensions géographiques des réseaux;

— 1 pupitre recevant les appareils de mesure du réseau, placés dans un ordre géographique correspondant à celui du schéma synoptique. Son développement permet de doubler le nombre d'appareils récepteurs en cas d'extension.

L'ensemble de toutes ces installations fait appel aux toutes dernières techniques et constitue un des plus modernes équipements du genre, tel que l'exigeait l'un des plus puissants complexes énergétiques du monde.



Les Turbines

LE COURRIER DES LECTEURS

Bangui, le 24 décembre 1970,

Au seuil de ce nouvel an, j'ai le plaisir de transmettre aux responsables et à toute l'équipe du COURRIER de l'ASSOCIATION, mes vœux de bonheur, de prospérité et de réussite.

Saisissant cette occasion, je remercie de tout cœur la Direction du COURRIER de l'ASSOCIATION, qui sans cesse, m'envoie tous les numéros de ce journal, seul moyen efficace de mettre en contact tous les anciens stagiaires de la C.E.E.

A. M. NYAMAZAMBA,
(R.C.A.)

J'ai reçu avec grand plaisir pour la première fois votre « Courrier de l'Association » vers la fin d'août 1970.

(...)

Je me rappelle encore le Séminaire, auquel j'ai assisté, organisé en 1967 à Douala (Cameroun) par l'Union Internationale du Service Social, avec la collaboration du Marché commun européen.

Félicitations à « Courrier de l'Association » qui est un journal dynamique de la C.E.E. Merci aux rédacteurs de ce journal qui est plein de renseignements instructifs dont l'importance n'échappe à aucun lecteur africain en particulier. Votre éditorial du numéro 4 (octobre 1970) est très important pour tous ceux qui s'occupent à la « transmission du message » en ce moment.

Malheureusement, le lien entre le Nigeria et la C.E.E. avait été coupé depuis longtemps, pour des raisons politiques, peut-être. On espère vivement qu'il sera rétabli bientôt.

Bravo!

OBI AKUDEH, Stephen,
NIGERIA.

Monsieur l'Editeur,

J'ai l'honneur de vous féliciter sur l'heureuse initiative que vous avez prise de rendre le « Courrier

de l'Association » beaucoup plus vivant et plus nourri. La nouvelle présentation de ce journal permet de collectionner facilement les différents numéros.

Je suis un lecteur assidu du « Courrier de l'Association » depuis que j'ai assisté au colloque organisé à notre intention en 1965 à Bruxelles au siège du Marché Commun.

Malgré ses imperfections, la convention de YAOUNDE II présente un progrès certain, celui d'avoir reconnu le droit des pays associés à s'industrialiser.

Par contre, les préférences dont



jouissent les produits des pays associés sont presque supprimées. Toutefois, ces derniers sont libres de conclure des accords avec des pays industrialisés ne faisant pas partie de cette union.

Cette nouvelle orientation accroît évidemment la responsabilité des pays de l'E.A.M.A. qui doivent savoir que la période de protectionnisme est révolue. Chaque pays jeune doit compter sur soi-même pour son développement. Tandis que l'aide des pays des six qui est pourtant indispensable au développement ne peut constituer qu'un palliatif.

Si cette brève analyse est exacte, j'aimerais savoir les dispositions que les pays de l'E.A.M.A. auraient prises pour parvenir à cette émancipation sans trop de heurts. Car, à mon avis, les Etats Africains et Malgache associés ne peuvent pas se développer sans le concours efficace des pays industrialisés.

Si les pays du Marché Commun veulent lâcher les pays associés, il est urgent que ceux-ci prennent dès maintenant des mesures concrètes pouvant permettre aux jeunes nations d'avoir des économies viables.

(...)

Au demeurant, je suis un lecteur assidu du Courrier de l'Association. Je pense, en effet, comme je l'ai dit à Bruxelles et à Luxembourg, que, dans le monde dur d'aujourd'hui, comme le disait le général de Gaulle, l'Afrique et l'Europe occidentale ne peuvent être sauvées que dans et par leur association.

Pour ma part, je serais heureux si le Courrier de l'Association mettait davantage l'accent sur, non pas la solidarité horizontale interafricaine, mais sur la solidarité verticale eurafricaine.

(...)

Croyez, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments cordialement attentifs.

Léopold Sédar SENHOR,
Président
de la République du Sénégal.

Car ce serait une grosse erreur que d'abandonner ces pays avant qu'ils aient atteint le seuil de décollage économique.

Dans l'intérêt des E.A.M.A. et les pays de la C.E.E., il serait souhaitable que ces derniers prennent un engagement politique, à l'instar du plan Marshall, pour industrialiser les pays associés.

Nul n'ignore que les pays occidentaux ne sont devenus les plus grands partenaires commerciaux des Etats-Unis que grâce au plan Marshall. Il en sera de même pour les pays associés si la C.E.E. se montrait compréhensive.

Ainsi les liens de coopération économique qui pourraient se tisser seraient alors bénéfiques à l'ensemble de tous les Etats.

J'espère que vous qui travaillez dans les services de la Communauté, vous feriez tout ce qui est possible pour faire admettre aux pays industrialisés la nécessité d'un plan Marshall pour les pays associés.

Veuillez agréer, Monsieur l'Editeur du « Courrier de l'Association », l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean-Marie KOMAWILA,
R.D.C.

Participation aux Foires

Plus de 711 millions de francs CFA seront dépensés par le F.E.D. au cours des trois prochaines années, afin de faire participer les pays associés aux grandes manifestations commerciales en Europe et en Afrique. Somme assez considérable quand on la compare à celle consacrée depuis 1968 aux mêmes buts et qui, en raison des lenteurs de la ratification de Yaoundé II, a dû servir pendant un an de plus que prévu, exception faite de quelques maigres rallonges. Cette fois, on a voulu voir les choses d'une façon plus large. Il est entendu qu'après deux ans et demi, un nouveau crédit sera débloqué pour couvrir le reste de la période de validité de la seconde convention de Yaoundé, ce qui nous mènera au mois de janvier 1975.

Il est vrai qu'en attaquant de front le problème de la participation aux manifestations commerciales des pays associés, le Marché Commun n'en est plus à la période des tâtonnements : il dispose maintenant de l'expérience précieuse des dernières années. Jusqu'ici, rappelons-le, le Marché Commun finançait la construction des stands dans certaines foires dans lesquelles les gouvernements des Six réservaient gratuitement les emplacements nécessaires aux partenaires africains et malgaches. Ceux-ci rémunéraient le personnel des stands et faisaient venir la marchandise exposée. Financement tripartite.

Les résultats ont été apparemment satisfaisants pour les Associés, car, consultés, ils ont exprimé, sans exception, leur désir de voir le système continuer. Du côté européen, on a établi une statistique d'ensemble d'où il ressort qu'au cours des vingt-deux manifestations où 151 stands africains ont été montés, plus de 3.000 contacts

ont été établis avec des importateurs européens. En fait, plus de 85 % de ces contacts concernent des possibilités d'exportations pour les E.A.M.A. S'il est difficile de chiffrer les ventes directement dues à la participation aux foires, salons et expositions, il est, par contre, possible de tirer certaines leçons des contacts professionnels établis : ainsi est apparu la possibilité pour les E.A.M.A. de créer de nouveaux produits à partir des matières disponibles, par exemple en vendant des meubles artisanaux au lieu du bois brut. Dans de nombreux cas, des importateurs européens, déjà clients, ont coopéré avec les directeurs des stands africains pour faire une publicité plus intense pour les produits, par l'organisation de dégustation par exemple. Pour de nombreux visiteurs professionnels, les foires ont été également l'occasion de découvrir des produits secondaires africains dont ils ignoraient jusqu'à l'existence. Dans ce domaine, de nouvelles possibilités d'exportation ont donc été ouvertes.

Pour les fonctionnaires africains et malgaches chargés des stands, les foires n'ont pas été moins utiles. Ils ont découvert le monde des clients de plus près, ils ont vu l'agressivité de la concurrence, décelé les insuffisances dans leur propre organisation, etc.

Le nouveau programme du F.E.D. tient compte de toutes ces leçons.

Tout d'abord, ce sont les E.A.M.A. eux-mêmes qui établiront, en collaboration avec les services de la Commission des Communautés Européennes, la liste des manifestations qui seront retenues dans le cadre du programme, alors que cette liste était, jusqu'à présent, fournie par les Etats membres des Communautés.

Le F.E.D. pourra également — et c'est là une innovation importante — financer la participation des E.A.M.A. à des foires situées hors de l'Europe des Six et notamment en Afrique. Il est, en effet, apparu que les échanges interafricains sont souvent infimes, alors que des besoins existent de part et d'autre des frontières. En outre, le F.E.D. prend à sa charge des cours de formation pour le personnel des stands qui seront organisés à Bruxelles. Il a déjà publié, voici quelques semaines, un important manuel : « Le guide de l'exposant », mais des cours intensifs pourront compléter une formation absolument nécessaire pour obtenir des résultats meilleurs.

Enfin, le F.E.D. fera imprimer et mettre en place toute la littérature d'information et de publicité distribuée lors des foires. Il organisera aussi des réunions avec les milieux professionnels afin de stimuler les échanges.

Toute l'action insistera, d'ailleurs, surtout sur les relations avec les professionnels des échanges commerciaux. Elles sont, après une première période d'appel, désormais révoquée, plus fructueuses que les participations à des manifestations générales. On doit donc s'attendre à voir, dans les années à venir, les Africains participer surtout à des foires spécialisées, réservées aux professionnels.

Voilà le programme.

Sa réalisation a commencé et il est d'ores et déjà prévu que les E.A.M.A. participeront, en 1971, à quatorze manifestations au moins.

**Voir troisième page couverture : programme
des manifestations prévues pour l'année 1971.**



MANIFESTATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES EN 1971 RETENUES PAR LES E.A.M.A.

